



## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01\_2023\_0117

#### **Parking public Gare Rive Droite Convention de mise à disposition anticipée à passer avec Bouygues Immobilier**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. BISSON, a donné procuration à M. LIEVRE  
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
Mme LALLEMENT, a donné procuration à M. TARDIEU  
M. BESANCON, a donné procuration à M. TURINI

#### **Arrivés en cours de séance :**

M. DUBARRY DE LA SALLE, 18h12, après l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023  
Mme COSTE, 19h04, avant le vote du projet de délibération n°DEL01\_2023\_0090  
M. BESANCON, 19h21, avant le vote du projet de délibération n°DEL01\_2023\_0098

#### **Excusée :**

Mme ACKERMANN

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 21 décembre 2023

**Objet : Parking public Gare Rive Droite - Convention de mise à disposition anticipée à passer avec Bouygues Immobilier**

La commune de Chaville a signé le 21 décembre 2020 avec Bouygues Immobilier, la cession d'un terrain faisant office de parking public, pour la réalisation d'un projet immobilier dénommé « EQUILIBRE » consistant à la réalisation de trois bâtiments composés de 54 logements, de 109 places de stationnement et de deux locaux commerciaux.

La transaction prévoyait la remise en dation de locaux consistant en deux volumes comprenant 57 emplacements de stationnement en sous-sol - livrés brut de béton, fluides en attente, ainsi qu'une placette publique.

La Commune n'ayant pas vocation à gérer des parkings publics, comme il a été approuvé dans la délibération précédente, la gestion et la réalisation des aménagements nécessaires au fonctionnement du parking public seront confiés à la SPL SOA.

Afin de permettre la livraison de l'opération « EQUILIBRE » début mars à destination des futurs résidents (logements et parking), il est nécessaire que Bouygues Immobilier puisse mettre à disposition à compter du 2 janvier 2024, le lot « parking » à la Ville. Cette anticipation permettra à la SPL de réaliser les travaux d'aménagement.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver les termes de la convention de mise à disposition anticipée du parking public sis 34 ter, rue Carnot et à autoriser le Maire à la signer.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2023.

***Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin public et à l'unanimité moins 7 abstentions,***

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition anticipée du parking public sis 34 ter rue Carnot, ci-annexée à la présente délibération, à passer avec Bouygues Immobilier représentée par Monsieur HORNACEK, Directeur de programmes, domiciliée 3 boulevard Gallieni - 92445 Issy-les-Moulineaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant l'exécution de la présente délibération.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET  
Date de signature : 18/12/2023  
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER  
Date de signature : 19/12/2023  
Qualité : (L) 12ème Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER  
12<sup>ème</sup> maire adjointe  
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.



VILLE DE  
**CHAVILLE**

**Convention de mise à disposition anticipée des  
locaux "parking public"  
34 ter Rue Carnot à Chaville**

# Sommaire

1.	OBJET.....	4
2.	TRAVAUX CONFIES A DES TIERS PAR L'ACQUEREUR .....	4
3.	MISE A DISPOSITION ANTICIPEE DE LOCAUX .....	5
4.	RESPONSABILITES et OBLIGATIONS DES PARTIES .....	6
5.	ORGANISATION DU CHANTIER.....	9
6.	DUREE .....	9
7.	REGLEMENT DES LITIGES .....	9
8.	ELECTION DE DOMICILE .....	9

**Entre les soussignés :**

**1. BOUYGUES IMMOBILIER,**

Société anonyme au capital de 138.577.320,00 euros, ayant son siège 3, boulevard Gallieni, 92445 Issy-les-Moulineaux, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 562 091 546,

Représentée par Monsieur Clément HORNACEK, Directeur de programmes

Ci-après dénommée « **BOUYGUES IMMOBILIER** »

De première part,

**2. La commune de CHAVILLE**

Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Hauts-de-Seine, dont l'adresse est à l'Hôtel de ville sise 1456 avenue Roger Salengro, 93270 Chaville, identifiée au SIREN sous le numéro 219200227,

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean- Jacques GUILLET, Maire de Chaville, en vertu d'une délibération du 12 décembre 2023,

Ci-après dénommée l' « **ACQUEREUR** »

de seconde part

## **EXPOSE PRELIMINAIRE**

Le VENDEUR réalise un ensemble immobilier dénommé « EQUILIBRE » consistant à la réalisation de trois bâtiments composés de 54 logements, 109 places de stationnement et deux locaux commerciaux, sur un terrain sis à CHAVILLE (92370) rue Carnot, ci-après dénommé l' « IMMEUBLE ».

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont signé le 21 décembre 2020, un acte de vente d'un terrain comprenant une partie payée par la remise de locaux à construire consistant en deux volumes comprenant 57 emplacements de stationnement en sous-sol - livrés brut de béton, fluides en attente – dans la résidence à construire, ainsi qu'une placette publique, ci-après la « DATION »,

L'ACQUEREUR a émis le souhait de pouvoir réaliser des travaux d'aménagement, dans le cadre d'une mise à disposition anticipée de certains locaux de l'IMMEUBLE.

Par la présente convention (ci-après la « CONVENTION »), les PARTIES ont entendu convenir des conditions et modalités de cette mise à disposition anticipée.

## **CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV**

### **1. OBJET**

Par le présent protocole, les Parties ont entendu convenir des conditions et modalités de mise à disposition anticipée d'un parking public comprenant 57 emplacements de stationnement situé au premier sous-sol de l'IMMEUBLE, afin de permettre à l'ACQUEREUR de réaliser des travaux d'aménagements et d'équipement préalablement à la date de réception de l'IMMEUBLE telle que prévue au premier trimestre 2024, sauf causes légitimes de suspension de délai.

Il est ainsi convenu des dispositions suivantes :

- Les locaux qui seront mis à disposition situés au R-1 et les dates de mises à disposition correspondantes sont listés ci-après.
- Les locaux et leurs accès sont repérés sur les plans joints en annexe 1.
- Préalablement à cette mise à disposition anticipée, les PARTIES listeront les éventuelles réserves qui se trouveront versées en l'état respectivement au procès-verbal de mise à disposition et au procès-verbal de réception.
- Les intervenants de BOUYGUES IMMOBILIER conserveront un libre accès au premier sous-sol mis à disposition, en cas de nécessité pour la bonne marche du chantier de l'IMMEUBLE dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

L'ACQUEREUR pourra accéder au chantier pour la zone qui le concerne, soit le premier sous-sol de l'IMMEUBLE, pendant les horaires habituels d'ouverture de chantier, soit du lundi au vendredi de 8h à 17h.

- Les travaux d'aménagement qui seront exécutés par l'ACQUEREUR ne relèvent pas de l'objet des marchés de travaux signés entre BOUYGUES IMMOBILIER et les entreprises, lesdits travaux d'aménagement étant directement réalisés par l'ACQUEREUR, sous sa propre responsabilité, via ses propres entreprises, et à ses frais et risques exclusifs.

### **2. TRAVAUX CONFIES A DES TIERS PAR L'ACQUEREUR**

Les dossiers de consultation et les marchés de travaux passés par l'ACQUEREUR en vue de la réalisation de ses travaux d'aménagement et d'équipements seront accompagnés d'un cahier des charges établi par l'ACQUEREUR (ou ses propres conseils) précisant notamment le cadre

d'intervention des entreprises retenues par l'ACQUEREUR pendant l'achèvement des constructions de l'IMMEUBLE.

Ce cahier des charges précisera notamment les modalités d'intervention sur le chantier :

- Les modalités d'accès, de circulation et de livraison.
- le PGC qui devra être respecté par les entreprises avec la participation du coordonnateur SPS missionné par l'ACQUEREUR, étant précisé que le PGC est annexé ci-après (annexe 2).
- les modalités du présent protocole.

Le PGC ainsi que certaines dispositions à intégrer dans ce cahier des charges sont joints en annexes du présent protocole.

### 3. MISE A DISPOSITION ANTICIPEE DE LOCAUX

BOUYGUES IMMOBILIER autorise l'ACQUEREUR à entrer dans les locaux suivants aux seules fins d'y réaliser ses équipements complémentaires à l'exclusion de toute autre occupation par lui-même ou ses représentants, étant entendu que l'ACQUEREUR réalisera ses travaux à ses frais, risques et périls exclusifs :

- Le premier sous-sol de l'IMMEUBLE, constituant le « PARKING PUBLIC » dont l'accès pourra se faire via la rampe de parking de l'IMMEUBLE :
  - **comprenant notamment les emplacements de 57 futures places de parking, les locaux techniques dont le local TGBT et les locaux associés à la future gestion du parking public (PC sécurité, WC...)**

Cette autorisation n'est consentie par BOUYGUES IMMOBILIER qu'aux conditions convenues aux présentes de telle manière que ces derniers ne puissent en aucune manière et pour quelque raison que ce soit être recherchés, ni inquiétés à ce titre, notamment quant à d'éventuels retards (et à leurs conséquences de toute nature) dans la réception et/ou la livraison de l'IMMEUBLE dont la cause trouverait son origine dans la réalisation des travaux de l'ACQUEREUR.

Cette autorisation prendra effet, pour chacun des locaux, au jour de la signature du procès-verbal de mise à disposition anticipée des locaux ainsi rendus accessibles, après une visite des locaux par l'ensemble des PARTIES concernées.

Ce procès-verbal de mise à disposition constituera le constat des éventuelles réserves relatives aux Locaux « PARKING PUBLIC » au titre de l'achèvement des travaux exécutés par les entreprises et sera annexé au procès-verbal de réception qui sera signé avec ces derniers.

L'ACQUEREUR ne pourra être tenu responsable de retard à la livraison de l'ensemble de ses travaux du fait d'une mise à disposition tardive par BOUYGUES IMMOBILIER, ou de toutes réserves non levées dans les délais et bloquant la réalisation et les interventions des intervenants de l'ACQUEREUR.

BOUYGUES IMMOBILIER sera déchargée des conséquences des éventuelles détériorations résultant des travaux de l'ACQUEREUR pouvant intervenir entre le jour de la signature du procès-verbal de mise à disposition et la réception de l'IMMEUBLE.

L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de toutes autorisations administratives éventuelles nécessaires à la réalisation de ses travaux d'aménagement et d'équipement, sans pouvoir exercer aucun recours à l'encontre de BOUYGUES IMMOBILIER.

L'ACQUEREUR assurera la coordination et le suivi des travaux concernant le parking public. L'ACQUEREUR déclare qu'il a passé un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Société publique Locale Seine Ouest Aménagement pour réaliser les travaux d'aménagement.

L'ACQUEREUR assurera à ses frais et sans aucun recours à l'encontre du VENDEUR, la garde des locaux ayant fait l'objet d'une mise à disposition anticipée. Il est cependant précisé que les conditions d'intervention des gardiens de l'ACQUEREUR seront arrêtées d'un commun accord avec le VENDEUR.

L'ACQUEREUR assurera l'accessibilité des locaux ayant fait l'objet d'une mise à disposition anticipée au VENDEUR ou ses représentants, afin de permettre notamment à ces derniers de procéder aux essais de fonctionnement de l'IMMEUBLE, de procéder aux réglages et à la mise en route de l'IMMEUBLE et à la levée des réserves.

L'accès aux locaux mis à disposition se fera sous le contrôle de l'ACQUEREUR ou de ses représentants pendant les heures habituelles d'ouverture du chantier de travaux.

## 4. RESPONSABILITES et OBLIGATIONS DES PARTIES

### 4.1 Assurances

L'ACQUEREUR déclare avoir souscrit auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, les assurances ci-après définies et a remis au VENDEUR, les attestations correspondantes, délivrées par sa compagnie d'assurance et attestant notamment que les primes ont bien été acquittées au plus tard 15 jours avant la mise à disposition anticipée.

#### 4.1.1. Assurance Responsabilité Civile

L'ACQUEREUR devra s'assurer en Responsabilité Civile destinée à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité et celle du fait des entreprises qui interviennent pour son compte.

Les garanties de cette assurance devront être en rapport avec les risques encourus, elles devront notamment couvrir les conséquences dommageables que les travaux preneurs pourraient causer sur l'ouvrage en cours de réalisation ainsi que les préjudices en découlant.

Le VENDEUR se réserve le droit de demander à L'ACQUEREUR d'améliorer ses garanties, dans l'hypothèse où celles-ci seraient manifestement insuffisantes.

Les attestations d'assurance responsabilité civile de l'ACQUEREUR, des bureaux d'études et entreprises intervenant dans les locaux faisant l'objet d'une mise à disposition anticipée pour le compte de l'ACQUEREUR devront être remises au VENDEUR avant la première mise à disposition.

#### 4.1.2 Assurances Tous risque chantier et Assurance Dommage Ouvrage

##### 4.1.2.1 Assurances Tous Risques Chantier

L'ACQUEREUR souscrira une police « tous risques chantier » pour les Travaux d'aménagement anticipés réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente CONVENTION pour garantir la réparation des dommages matériels y compris incendie foudre explosion causés à ces Travaux d'aménagements.

Cette assurance inclura l'ACQUEREUR et les entreprises réalisant lesdits travaux d'aménagement anticipés comme assurés additionnels sans recours et devra être acquise jusqu'à la réception des travaux du VENDEUR.

La somme assurée devra être suffisante pour permettre à tout instant une remise en état des Travaux d'aménagement.

La garantie devra être étendue aux dommages matériels causés aux existants sous maîtrise d'ouvrage du VENDEUR du fait de la réalisation des Travaux d'aménagement.

Le VENDEUR déclarera à son assureur TRC la mise à disposition anticipée et la réalisation des Travaux d'aménagement de l'ACQUEREUR.

L'ACQUEREUR s'engage à respecter les éventuelles règles de prévention notamment prévention Incendie qui pourrait être imposées par l'assureur TRC du VENDEUR.

Si la mise à disposition anticipée ou les Travaux d'aménagement entraînaient pour le VENDEUR des surprimes d'assurance, l'ACQUEREUR sera tenu de l'indemniser du montant de la surprime payée.

Lorsque des dommages résultent d'une partie mise à disposition de manière anticipée, l'assureur TRC » du VENDEUR conserve son droit à recours contre les responsables des dommages et leurs assureurs.

En cas de sinistres : L'ACQUEREUR s'engage à déclarer au VENDEUR tout sinistre, quel qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

En outre, L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle de l'ensemble des sinistres, résultant de ses Travaux d'aménagement, dont le montant est inférieur à la franchise contractuelle de ses polices ou en cas d'exclusions ou d'insuffisance de garanties des polices souscrite par lui.

L'ACQUEREUR prendra en charge la franchise du contrat TRC du VENDEUR pour les sinistres dont les prestataires intellectuels et les entreprises intervenant pour son compte seraient responsables ou qui auraient pour origine la mise à disposition ou la défaillance de l'ACQUEREUR.

#### **4.1.2.2. Assurances « dommage ouvrage »**

Si les Travaux d'aménagement relèvent du champ d'application de l'assurance obligatoire, l'ACQUEREUR fera son affaire de l'assurance dommages-ouvrage" telle que prévue par les Articles L.242-1, L 243-1-1 et A.243-1 Annexe II du Code des Assurances pour les travaux réalisés par ses soins.

#### **4.1.3 . Assurances Multirisques**

L'ACQUEREUR devra souscrire et en justifier au VENDEUR au plus tard 15 jours avant la mise à disposition anticipée, une assurance Multirisques Utilisateur assurant ses biens propres et notamment ses aménagements, équipements mobiliers, matériels, marchandises dès la prise d'effet de la mise à disposition anticipés contre l'incendie, le vol, le vandalisme, les dégâts des eaux, les courts-circuits, l'explosion, tout événement naturel..., tous dommages matériels et immatériels consécutifs et plus généralement contre tous les risques qui font habituellement l'objet des assurances multirisque utilisateur souscrite par les preneurs.

#### **4.2 Responsabilités et obligation des parties**

L'acceptation par BOUYGUES IMMOBILIER de l'exécution des travaux et aménagements spécifiques de l'ACQUEREUR concomitamment à la réalisation des travaux de l'IMMEUBLE, ne saurait engager la responsabilité de BOUYGUES IMMOBILIER.

L'ACQUEREUR sera responsable des dommages de toutes natures (corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non) causés aux tiers, à BOUYGUES IMMOBILIER, aux entreprises de BOUYGUES IMMOBILIER, à l'IMMEUBLE et sur le chantier, qui seraient liés directement ou indirectement à ses propres travaux et aménagements spécifiques, que ce soit de son propre fait ou de celui de ses entreprises, représentants, cocontractants....

L'ACQUEREUR s'engage à garantir BOUYGUES IMMOBILIER :

- o de tout recours contre eux du fait de l'exécution desdits travaux et aménagements spécifiques réalisés dans les Locaux « PARKING PUBLIC »,
- o De tout préjudice éventuellement subi par BOUYGUES IMMOBILIER du fait des travaux et aménagements de l'ACQUEREUR et qui ne seraient pas couverts par les assurances souscrites par l'ACQUEREUR ou ses entreprises ou intervenants et notamment, franchises d'indemnisation, pertes de loyers, dépassement de garanties, pénalités de retard et toutes sommes complémentaires nécessaires à la remise en état de l'IMMEUBLE.

L'ACQUEREUR s'interdit de faire exécuter, ou de laisser effectuer, dans les locaux mis à disposition, ou rendus accessibles, tous travaux pouvant mettre obstacle à la signature de Déclaration d'Achèvement des Travaux et de Conformité des travaux ou remettre en cause la conformité technique et réglementaire de l'IMMEUBLE et notamment pouvant mettre obstacle à la délivrance du rapport final sans réserve du Bureau de Contrôle.

Le Maître d'Œuvre de l'ACQUEREUR devra avertir par Courrier Recommandé avec accusé de réception le VENDEUR des travaux pouvant avoir des répercussions sur les travaux du VENDEUR si ceux-ci n'ont pas été préalablement identifiés lors des études.

L'ACQUEREUR s'oblige dès à présent à contracter auprès du Bureau de Contrôle désigné par BOUYGUES IMMOBILIER :

#### **Bureau de Contrôle**

SOCOTEC

Agence Construction Meudon

Immeuble le Dynasteur

6/8 rue Andras Beck

92366 MEUDON-LA-FORET Cedex

M. ZIR : 06.12.05.52.91 / aziz.zir@socotec.com

L'ACQUEREUR communiquera à BOUYGUES IMMOBILIER préalablement aux mises à disposition, les coordonnées du maître d'œuvre chargé du pilotage et de la coordination de ses entreprises. Il s'agit de l'entreprise I.C.I. sise 91 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS (M. FREITAS : 06.14.23.51.49 / e.freitas@cabinet-ici.com).

Ce maître d'œuvre et/ou son représentant, présent sur le site, devra pouvoir être joint en permanence. Il aura pour interlocuteur privilégié le Maître d'œuvre du VENDEUR.

Le maître d'œuvre de l'ACQUEREUR devra obtenir l'accord préalable de BOUYGUES IMMOBILIER ou de son représentant pour tous travaux pouvant avoir des répercussions sur les travaux exécutés sous la maîtrise d'ouvrage de BOUYGUES IMMOBILIER.

L'ACQUEREUR s'engage à obliger ses entreprises à respecter toutes les obligations en matière de sécurité conformément au Plan Général de Sécurité en vigueur sur le chantier (PGC). Les entreprises désignées par l'ACQUEREUR se soumettront à l'autorité et aux instructions du Coordonnateur Sécurité Santé, et notamment :

- o Acceptation du PGC SPS (joint en annexe 2)
- o Déclaration du personnel travaillant sur le site,
- o Participation aux réunions spécifiques à la demande du Coordonnateur SPS,
- o Contrôle des accès et du personnel

L'ACQUEREUR s'engage dès à présent à contracter auprès du coordonnateur SPS de l'Ensemble Immobilier (coordonnées : SOCOTEC – 11 cours Valmy 92800 PUTEAUX - Luc VERNY 06.12.18.20.37 /

luc.verny@socotec.com) une mission et à l'autoriser par voie contractuelle à prendre toutes dispositions aux frais exclusifs de l'entreprise défaillante en cas de non-respect des règles convenues et usuelles d'hygiène et de sécurité.

## 5. ORGANISATION DU CHANTIER

L'ACQUEREUR devra s'organiser avec ses entreprises afin de mettre à disposition ses propres installations de chantier (vestiaires, réfectoires, sanitaires, magasins de stockage...) nécessaires aux personnels des entreprises intervenant pour son compte.

L'ACQUEREUR assumera le coût des consommations électriques des locaux mis à disposition (un relevé des compteurs sera réalisé).

La garde des matériels et/ou mobiliers entreposés dans les zones des locaux mises à disposition de l'ACQUEREUR par anticipation, sera de plein droit transféré à ce dernier qui en sera directement responsable.

L'ACQUEREUR assurera l'accessibilité totale et permanente des locaux mis à disposition à BOUYGUES IMMOBILIER, au MAITRE D'ŒUVRE et le cas échéant, aux ENTREPRENEURS concernés afin de permettre notamment à ces derniers de parachever leurs travaux, de procéder aux essais de fonctionnement de l'IMMEUBLE, de procéder aux réglages et à la mise en route de l'IMMEUBLE et à la levée des réserves.

BOUYGUES IMMOBILIER et son Maître d'œuvre, du fait d'une co-activité éventuelle sur les zones d'intervention en sous-sol, s'engagent à respecter dès la mise à disposition, le planning d'intervention soumis par l'ACQUEREUR pour réaliser ses aménagements et équipements au niveau R-1.

## 6. DUREE

Le présent protocole entrera en vigueur au plus tôt le 2 janvier 2024. Cette date sera confirmée par le VENDEUR quinze jours avant. Le présent protocole expirera au jour de la réception et/ou de livraison de l'IMMEUBLE, à l'exception toutefois des dispositions relatives aux garanties résultant de l'exécution du présent protocole qui resteront en vigueur après cette date.

## 7. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation et l'exécution du présent protocole, les Parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à leur désaccord. En cas d'échec de cette procédure, tout différent dans l'interprétation ou l'exécution du présent protocole sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

## 8. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux tel qu'indiqués ci-dessus.

Fait en ..... (.....) exemplaires originaux dont un (1) reproductible

A CHAVILLE, le.....

**BOUYGUES IMMOBILIER**  
Représenté par  
**Clément HORNACEK**

**L'ACQUEREUR**  
Représenté par  
**Monsieur Jean-  
Jacques GUILLET,  
Maire de Chaville**

Liste des Annexes :

*Annexe 1 – Repérage sur plans des locaux et de leurs accès*

*Annexe 2 – PGC SPS*



**SOCOTEC CONSTRUCTION**  
Pôle Prévention SPS IDF  
Tour Pacific  
13 Cours Valmy  
92977 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX  
Tél. : (+33)1.40.90.45.92  
Fax :

**M. Benoit GUITARD**  
**BOUYGUES IMMOBILIER**  
Métropole du Grand Paris, Agence Paris Hauts de Se  
3, bd Gallieni  
UC 030 CI 292 J96  
92445 ISSY-LES-MOULINEAUX France

**Sécurité & protection de la santé**

**N/Réf : 204C1/21/2721**

**Affaire suivie par : Sid Ali BACHA**  
Tél. : (+33)1.45.18.21.90(B); 06 31 97 61 61(M)  
E-mail : Sid-ali.BACHA@socotec.com

**Dossier n° : 1802204C1000008 1000**  
92-CHAVILLE-GARE RIVE DROITE-34 RUE CARNOT-CONSTRUCTION-SPS-Coor BOUYGUES IMMOBILIER  
34 RUE CARNOT  
92370 CHAVILLE

A PARIS-LA-DEFENSE , le 29/03/2021

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé concernant le projet cité en référence à diffuser aux entreprises.

Vous voudrez bien nous faire part de vos commentaires éventuels sur ce document.

Ce document comporte l'indice de révision n° 1.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout renseignement utile.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le coordonnateur**

Autres destinataires	Fax et Email
GECELE ARCHITECTURE - Maître d'oeuvre : M. B G	- bg@gecelearchitecture.com
GECELE ARCHITECTURE - Maître d'oeuvre : M. Sylvain PASQUIER	- sp@gecelearchitecture.com

## Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

92-CHAVILLE-GARE RIVE DROITE-34 RUE CARNOT-CONSTRUCTION-SPS-Coor  
BOUYGUES IMMOBILIER  
34 RUE CARNOT  
92370 CHAVILLE

### Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé Mission CSPS : Catégorie 1

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	RÉDACTION
0	13/10/2020	PGC du 13/10/2020	Grégory KOCH
1	29/03/2021	PGC du 29/03/2021	Sid Ali BACHA



**SOCOTEC**

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>BOUYGUES IMMOBILIER</b> Tél. : . Fax :	Métropole du Grand Paris, Agence Paris Hauts de Se 3, bd Gallieni UC 030 CI 292 J96 92445 ISSY-LES-MOULINEAUX France
<b>Maître d'oeuvre</b>	<b>GECELE ARCHITECTURE</b> Tél. : 06.64.23.01.26 Fax :	27 rue de Solférino 92100 Boulogne-Billancourt
<b>OPPBTP</b>	<b>OPPBTP</b> Tél. : 0140316400 Fax : 0140305797	1 rue Heyrault 92660 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
<b>CARSAT ou CRAMIF</b>	<b>CRAMIF</b> Tél. : 0147217663 Fax : 0146950194	Antenne 92 Prévention des Risques Professionnels 105 rue des Trois Fontanot Immeuble Axe Etoile 92022 NANTERRE CEDEX
<b>Inspection du travail</b>	<b>DIRECCTE 92</b> Tél. : 01 47 86 41 14 Fax :	11 BOULEVARD DES BOUVETS 92000 NANTERRE
<b>COORDONNATEUR SPS</b>	<b>SOCOTEC CONSTRUCTION</b> <b>Pôle Prévention SPS IDF</b> Tél. : (+33)1.40.90.45.92 Fax :	Tour Pacific 13 Cours Valmy 92977 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX



## SOMMAIRE

<b>1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER</b>	<b>9</b>
1.1. Liste des intervenants.....	9
1.2. Liste des lots.....	9
1.3. Elaboration du PGC.....	11
1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration .....	11
1.4. Document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité.....	11
1.4.1. Planification et organisation des livraisons.....	12
<b>2. SUGGESTIONS LIEES A LA CONFIGURATION ET AUX CARACTERISTIQUES DU SITE</b>	<b>13</b>
2.1. Caractéristiques du sol - Etude géotechnique .....	13
2.1.1. Rapport d'étude de sol .....	13
2.2. Pollution des sols.....	13
2.2.1. Etude de pollution.....	13
2.3. Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	13
2.3.1. Réseaux aériens.....	13
2.3.2. Réseaux enterrés .....	13
2.4. Matériaux dangereux.....	14
2.4.1. Matériaux amiantés et Revêtements contenant du plomb .....	14
<b>3. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION</b>	<b>15</b>
3.1. Mesures d'organisation et de coordination.....	15
3.1.1. Planification .....	15
3.2. Plan d'installation de chantier.....	15
3.2.1. Projet de plan d'installation de chantier.....	15
3.3. Fermeture chantier .....	16
3.3.1. Clôture de chantier extérieure et signalisation .....	16
3.4. Identification des personnes autorisées.....	16
3.4.1. Identification du personnel .....	16
3.4.2. Visites de chantier par des tiers. ....	16
3.5. Circulations horizontales des piétons .....	17
3.5.1. Auvents de protection aux entrées du bâtiment.....	17
3.6. Circulations verticales des piétons .....	17
3.6.1. Escaliers .....	17
3.6.2. Tour d'escalier et escalier provisoire .....	17
3.6.3. Escalier provisoire accès pleine masse .....	17
3.7. Nettoyage et évacuation des déchets .....	17
3.7.1. Bennes à gravais et déchets .....	17
3.7.2. Acheminement des déchets vers les bennes.....	18
3.7.3. Nettoyage et évacuation des déchets .....	18
3.7.4. Goulottes à gravais.....	18
3.7.5. Evacuation des matières dangereuses .....	18
3.8. Mise en commun des moyens dans le cadre de l'organisation générale.....	18



3.8.1.	Servitude de grue .....	19
3.8.2.	Organisation des approvisionnements .....	19
3.8.3.	Echafaudage .....	19
3.8.4.	Servitude d'échafaudage .....	19
3.8.5.	Garde-corps provisoire en toiture .....	20
3.8.6.	Nacelles .....	20
<b>3.9.</b>	<b>Mise en oeuvre des protections collectives .....</b>	<b>20</b>
3.9.1.	Protections en rives de planchers .....	20
3.9.2.	Protection des trémies et réservations .....	20
3.9.3.	Protections des balcons et terrasses .....	21
3.9.4.	Protection de gaine d'ascenseur .....	21
<b>3.10.</b>	<b>Manutentions et approvisionnements .....</b>	<b>21</b>
3.10.1.	Moyens de levage propre à chaque lot .....	21
<b>3.11.</b>	<b>Stockage et entreposage .....</b>	<b>21</b>
3.11.1.	Zones de stockage des matériaux et matériels .....	21
<b>3.12.</b>	<b>Réseaux de distribution en énergie .....</b>	<b>22</b>
3.12.1.	Installations de distribution électrique .....	22
3.12.2.	Installations d'éclairage .....	22
3.12.3.	Vérification réglementaire de l'installation électrique .....	23
3.12.4.	Entretien des installations électriques .....	23
<b>3.13.</b>	<b>Risques spécifiques .....</b>	<b>23</b>
3.13.1.	Utilisation de produits dangereux ou à risques .....	23
3.13.2.	Prévention du risque incendie .....	23
<b>4.</b>	<b>TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS .....</b>	<b>25</b>
<b>4.1.</b>	<b>Travaux présentant des risques particulièrement aggravés .....</b>	<b>25</b>
4.1.1.	Risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres .....	25
4.1.2.	Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement .....	25
<b>4.2.</b>	<b>Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques .....</b>	<b>25</b>
4.2.1.	Présence de substances chimiques .....	25
<b>4.3.</b>	<b>Travaux de retrait ou de confinement de matériaux amiantés .....</b>	<b>25</b>
4.3.1.	Démarrage travaux après validation du plan de retrait .....	25
<b>4.4.</b>	<b>Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension .....</b>	<b>26</b>
4.4.1.	Risque de contact avec des pièces nues sous tension .....	26
<b>4.5.</b>	<b>Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation .....</b>	<b>26</b>
4.5.1.	Mesures de démolition .....	26
<b>4.6.</b>	<b>Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds .....</b>	<b>26</b>
4.6.1.	Méthodologie de montage et démontage .....	27
<b>5.</b>	<b>MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES .....</b>	<b>28</b>
<b>5.1.</b>	<b>Travaux de démolition .....</b>	<b>28</b>
5.1.1.	Mesures de démolition .....	28
<b>5.2.</b>	<b>Travaux de terrassement généraux .....</b>	<b>28</b>



5.2.1.	Démarches préalables.....	28
5.2.2.	Aménagement des accès en fond de terrassement.....	28
5.2.3.	Protection des talus - Balisage.....	29
5.2.4.	Epuisements.....	29
5.2.5.	Terrassements à proximité ou au droit de bâtiments et ouvrages existants.....	29
<b>5.3.</b>	<b>Travaux de VRD.....</b>	<b>30</b>
5.3.1.	Protection et passage des riverains.....	30
5.3.2.	Travaux de fouilles.....	30
5.3.3.	Marquage des réseaux dans l'emprise de l'opération.....	30
5.3.4.	Intervention à proximité de voie circulée.....	31
5.3.5.	Circulation de chantier.....	31
5.3.6.	Manutention manuelle ou mécanisée.....	31
<b>5.4.</b>	<b>Travaux de fondations.....</b>	<b>31</b>
5.4.1.	Terrassement de fondations.....	31
5.4.2.	Protection des armatures.....	31
<b>5.5.</b>	<b>Travaux de gros-oeuvre.....</b>	<b>32</b>
5.5.1.	Elévation.....	32
5.5.2.	Planchers.....	32
5.5.3.	Incorporation des lots techniques.....	32
<b>5.6.</b>	<b>Travaux en rive de plancher - Protections collectives.....</b>	<b>32</b>
5.6.1.	Conception des protections collectives.....	32
5.6.2.	Garde-corps provisoires en rive de plancher.....	33
5.6.3.	Garde-corps sur balcons et terrasses.....	33
5.6.4.	Protection sur gaine d'ascenseur.....	33
5.6.5.	Platelage dans gaine d'ascenseur.....	33
5.6.6.	Protection des baies en façades.....	33
5.6.7.	Entretien et maintien des protections.....	34
5.6.8.	Procédure de dépose des protections collectives.....	34
<b>5.7.</b>	<b>Protection des trémies et réservations en dalles.....</b>	<b>34</b>
5.7.1.	Protection des trémies et réservations.....	34
<b>5.8.</b>	<b>Travaux de charpente.....</b>	<b>35</b>
5.8.1.	Montage et assemblage de la charpente.....	35
<b>5.9.</b>	<b>Travaux de couverture industrielle.....</b>	<b>35</b>
5.9.1.	Garde-corps provisoires en toiture.....	35
5.9.2.	Filet de protection en sous-face.....	35
<b>5.10.</b>	<b>Travaux d'étanchéité.....</b>	<b>36</b>
5.10.1.	Garde-corps provisoires en toiture.....	36
5.10.2.	Filet de protection en sous-face.....	36
<b>5.11.</b>	<b>Echafaudages.....</b>	<b>36</b>
5.11.1.	Mise en place.....	36
5.11.2.	Echafaudages communs.....	37
<b>5.12.</b>	<b>Travaux de menuiseries extérieures.....</b>	<b>37</b>
5.12.1.	Joints extérieurs.....	37
<b>5.13.</b>	<b>Travaux en façade.....</b>	<b>37</b>
5.13.1.	Ravalements traditionnels.....	37
<b>5.14.</b>	<b>Travaux de plâtrerie.....</b>	<b>37</b>



5.14.1.	Approvisionnements des plaques de placo .....	37
5.14.2.	Limitation des poussières .....	38
<b>5.15.</b>	<b>Travaux des lots techniques .....</b>	<b>38</b>
5.15.1.	Interventions en toiture .....	38
5.15.2.	Mise en place des installations dans les locaux techniques .....	38
5.15.3.	Incorporations .....	38
5.15.4.	Installation des réseaux en plancher .....	38
5.15.5.	Installation des réseaux en combles .....	39
<b>5.16.</b>	<b>Travaux de revêtement de sols .....</b>	<b>39</b>
5.16.1.	Travaux de chape .....	39
<b>5.17.</b>	<b>Travaux en hauteur .....</b>	<b>40</b>
5.17.1.	Travaux de grande hauteur .....	40
5.17.2.	Interventions en plafonds .....	40
<b>5.18.</b>	<b>Travaux d'agencement.....</b>	<b>40</b>
5.18.1.	Travaux de menuiserie .....	40
<b>5.19.</b>	<b>Mise en oeuvre des protections définitives .....</b>	<b>41</b>
5.19.1.	Pose de garde-corps de balcons et coursives .....	41
5.19.2.	Pose des garde-corps en toiture .....	41
5.19.3.	Pose des garde-corps sur escaliers et trémies .....	41
<b>5.20.</b>	<b>Travaux d'ascenseurs et monte-charges.....</b>	<b>41</b>
5.20.1.	Installation ascenseurs .....	41
<b>5.21.</b>	<b>Travaux d'espaces verts .....</b>	<b>42</b>
5.21.1.	Plantations .....	42
<b>6.</b>	<b>MESURES GENERALES DE SALUBRITE .....</b>	<b>43</b>
<b>6.1.</b>	<b>VRD primaires.....</b>	<b>43</b>
6.1.1.	Alimentations énergie, fluides et évacuation .....	43
<b>6.2.</b>	<b>Installations de chantier - Cantonnements.....</b>	<b>43</b>
6.2.1.	Modalités d'organisation .....	43
6.2.2.	Installations complémentaires .....	43
6.2.3.	Entretien des installations .....	44
6.2.4.	Bureau de chantier – Salle de réunion .....	44
<b>7.</b>	<b>ORGANISATION DES SECOURS .....</b>	<b>45</b>
<b>7.1.</b>	<b>Moyens d'alerte.....</b>	<b>45</b>
7.1.1.	Téléphone.....	45
7.1.2.	Consignes de sécurité .....	45
<b>7.2.</b>	<b>Moyens de secours .....</b>	<b>45</b>
7.2.1.	Sauveteurs secouristes du travail .....	45
7.2.2.	Matériel de secours .....	45
<b>8.</b>	<b>MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS .....</b>	<b>47</b>
<b>8.1.</b>	<b>Diffusion des documents.....</b>	<b>47</b>
8.1.1.	PGC.....	47
8.1.2.	PPSPS.....	47
<b>8.2.</b>	<b>Concertation et information entre les entreprises .....</b>	<b>47</b>



SOCOTEC

8.2.1.	Déclaration de sous-traitance.....	47
8.2.2.	Travailleurs indépendants et locatiers.....	47
8.2.3.	Présence de personnel étranger .....	47
<b>8.3.</b>	<b>Coordonnateur SPS .....</b>	<b>48</b>
8.3.1.	Rôle du coordonnateur .....	48
8.3.2.	Recueil de chantier.....	48
8.3.3.	Registre journal .....	48
<b>8.4.</b>	<b>Projet de règlement de CISSCT .....</b>	<b>48</b>
<b>9.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>54</b>
9.1.	Préconisation de l'OPPBTP.....	54
9.2.	Diagnostic amiante.....	54
9.3.	Plan d'installation de chantier.....	54

# 1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER

## 1.1. Liste des intervenants

La liste des entreprises titulaires de lots retenues par le Maître d'Ouvrage et des sous-traitants déclarés par les titulaires de lot, ainsi que leur effectif et leur nombre total, sont portés et tenus à jour au titre du Plan Général de Coordination lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner totalement à la date d'envoi de la déclaration préalable.

Le Coordonnateur établissant le Plan Général de Coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre 1 du Registre Journal où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

## 1.2. Liste des lots

N° - Lot attribué	Entreprise (Titulaire / Sous-traitant)	Adresse	Téléphone Télécopie Email
00A - Dépollution du site			
02 - Parois périphériques			
03 - Fondations profondes			
04 - Terrassements généraux			
05 - Gros-œuvre			
05A - Echafaudages			
05B - Rabattement de nappe			
05D - Isolation – Protection			
06 - Chapes			



N° - Lot attribué	Entreprise (Titulaire / Sous-traitant)	Adresse	Téléphone Télécopie Email
07 - Etanchéité			
08 - Charpente			
09 - Couverture			
10 - Revêtements de façade			
11 - Ravalement – ITE			
12E - Menuiseries extérieures bois-alu			
14A - Menuiseries intérieures			
15 - Parquet			
16 - Isolation – Cloisons – Doublages			
17 - Métallerie			
18 - Porte de garage			
19 - Carrelage – Faïence			
20 - Sols souples			



SOCOTEC

N° - Lot attribué	Entreprise (Titulaire / Sous-traitant)	Adresse	Téléphone Télécopie Email
21 - Peinture			
22 - Plomberie			
23 - Ventilation			
24 - Chauffage eau chaude			
25A - Electricité courants forts			
25B - Electricité courants faibles			
27 - Ascenseurs			
29A - Aménagements paysagers			

### 1.3. Elaboration du PGC

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration</b>	
Le plan général de coordination initial (indice 0) est élaboré après consultation des entreprises (dossier DCE transmis au CSPS le: 13/10/2020).	Coordonnateur SPS

### 1.4. Document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité

Document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité (DHOL)



Dispositifs prévus	A la charge de
<b>1.4.1. Planification et organisation des livraisons</b>	
L'entreprise affectera une personne à la planification et organisation des livraisons	05 - Gros-œuvre
Chaque entreprise remettra une semaine à l'avance, ses prévisions de livraison.	Tous Corps d'Etats



## 2. SUGGESTIONS LIEES A LA CONFIGURATION ET AUX CARACTERISTIQUES DU SITE

### 2.1. Caractéristiques du sol - Etude géotechnique

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>2.1.1. Rapport d'étude de sol</b>	
Le maître d'ouvrage a confié une étude de sol au bureau (SEMOFI) en date du 20/09/2018. Le rapport d'étude de sol est joint au dossier de consultation des entreprises. Les entreprises devront suivre les préconisations du rapport.	Tous Corps d'Etats

### 2.2. Pollution des sols

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>2.2.1. Etude de pollution</b>	
Un rapport de synthèse de diagnostic initial de pollution des milieux sols et eaux a été établi par la société SEMOFI ENVIRONNEMENT sous le n° C17-9987 / JEB en date du 20/10/2017, intitulé « Audit environnemental des sols, des eaux souterraines et des enrobés ». Il est joint au dossier de consultation.	00A - Dépollution du site

### 2.3. Réseaux existants aériens et/ou enterrés

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>2.3.1. Réseaux aériens</b>	
L'entreprise devra respectée : • les réponses aux DT et/ou aux DICT incluant le cas échéant les réponses aux demandes de mise hors tension. • les plans et, le cas échéant, les recommandations spécifiques au chantier issues des DT et des DICT et fournis par le responsable du projet ou par les exploitants des ouvrages.	05 - Gros-œuvre
<b>2.3.2. Réseaux enterrés</b>	
L'entreprise devra respecter : les réponses aux DT et/ou aux DICT incluant le cas échéant les réponses aux demandes de mise hors tension, les plans et, le cas échéant, les recommandations spécifiques au chantier issues des DT et des DICT et fournis par le	05 - Gros-œuvre



SOCOTEC

Dispositifs prévus	A la charge de
responsable du projet ou par les exploitants des ouvrages.	
L'entreprise mettra en place le repérage et les protections conformément aux préconisations des DICT	05 - Gros-œuvre
L'entreprise devra prendre les précautions suivantes: ne pas enfoncer le blindage en force ; ne pas poser le blindage en appui sur un réseau ; travailler par étapes successives ; retirer le blindage par phases successives sans décompacter le terrain	03 - Fondations profondes

## 2.4. Matériaux dangereux

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>2.4.1. Matériaux amiantés et Revêtements contenant du plomb</b>	
Les rapports de diagnostics sont joints au dossier de consultation des entreprises.	Tous Corps d'Etats
Le rapport de diagnostic Amiante montre la présence de matériaux contenant de l'amiante.	00A - Dépollution du site

### 3. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

#### 3.1. Mesures d'organisation et de coordination

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.1.1. Planification</b>	
Un planning d'exécution des travaux sera établi par le maître d'œuvre, devant intégrer des délais compatibles à une prévention normale des risques de coactivité	Maître d'OEuvre
Le planning de réalisation, à établir au démarrage du chantier, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état ; les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : En évitant les programmations simultanées dans une même zone, En organisant des interventions successives par zones En évitant les travaux superposés, sans mesures spécifiques Faciliter les interventions en terme de flux (matériel, matériaux), et de mutualisation des moyens.	05 - Gros-œuvre

#### 3.2. Plan d'installation de chantier

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.2.1. Projet de plan d'installation de chantier</b>	
En phase préparatoire, l'entreprise fournira son plan général d'installation de chantier à soumettre à l'accord du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS. Sur ce plan figureront notamment : - L'accès du chantier - La zone des cantonnements et bureaux de chantier - Les entrées du bâtiment (des bâtiments) - Les voies de circulation - Les zones de stationnement - Les zones de stockage - L'implantation de la ou des grue(s) de chantier - L'implantation des armoires de distribution électrique. - Les points d'eau - La zone pour les bennes à déchets.	05 - Gros-œuvre
Le plan guide d'installation de chantier, établi par le maître d'oeuvre, est joint au DCE pour donner les indications aux entreprises du schéma d'organisation à suivre	Maître d'OEuvre



Dispositifs prévus	A la charge de

### 3.3. Fermeture chantier

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.3.1. Clôture de chantier extérieure et signalisation</b>	
La clôture est due par le lot gros-œuvre. Elle sera installée au démarrage des travaux de terrassements généraux et complétera les clôtures existantes le cas échéant.	05 - Gros-œuvre
La clôture sera soit éclairée, soit équipée d'un dispositif réfléchissant, en cas d'emprise sur le domaine public.	05 - Gros-œuvre
Les clôtures provisoires seront composées de panneaux grillagés sur plots béton et reliées par connecteur.	05 - Gros-œuvre
Des pancartes « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » seront affichées sur le portail d'entrée et sur la clôture en périphérie du chantier. Cette signalisation devra être entretenue autant que de besoin pendant toute la durée du chantier.	05 - Gros-œuvre
Un portail fermant à clefs sera installé pour l'accès des véhicules. L'accès piéton se fera par un portillon indépendant du portail d'entrée des véhicules.	05 - Gros-œuvre

### 3.4. Identification des personnes autorisées

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.4.1. Identification du personnel</b>	
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'Etats
<b>3.4.2. Visites de chantier par des tiers.</b>	
Les visites de chantier par des tiers sont interdites, sauf accord préalable du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.	Tous Corps d'Etats

### 3.5. Circulations horizontales des piétons

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.5.1. Auvents de protection aux entrées du bâtiment</b>	
Un auvent de protection contre les chutes d'objet sera installé au droit de chaque entrée dans le bâtiment par les entreprises travaillant en façades.	05 - Gros-œuvre

### 3.6. Circulations verticales des piétons

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.6.1. Escaliers</b>	
Les escaliers intérieurs en béton préfabriqué seront privilégiés, les volées seront posées à l'avancement de la réalisation des dalles.	05 - Gros-œuvre
<b>3.6.2. Tour d'escalier et escalier provisoire</b>	
En cas d'impossibilité ou de difficulté de mettre en place les volées d'escaliers définitifs à l'avancement de l'élévation du gros-oeuvre, l'accès entre niveaux sera compensé par un escalier provisoire.	05 - Gros-œuvre
<b>3.6.3. Escalier provisoire accès pleine masse</b>	
Une tour d'escalier (ou escalier de chantier provisoire) sera mise en place pour l'accès au niveau bas des terrassements lorsqu'il n'est pas possible d'aménager une rampe. Cet accès sera maintenu jusqu'à l'arrivée du lot gros-oeuvre qui prendra le relais des installations provisoires.	05 - Gros-œuvre

### 3.7. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.7.1. Bennes à gravais et déchets</b>	
Des bennes à gravais et déchets seront mises en place pour l'ensemble des intervenants du chantier. Les bennes seront remplacées suivant les besoins du chantier	05 - Gros-œuvre
Les entreprises qui souhaitent mettre en place des bennes à déchets devront en faire part au maître d'oeuvre et au coordonnateur pour définir leur emplacement. Les entreprises en	Tous Corps d'Etats



Dispositifs prévus	A la charge de
assureront le renouvellement autant que nécessaire, et avant que celles-ci ne débordent.	
<b>3.7.2. Acheminement des déchets vers les bennes</b>	
Chaque entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'Etats
En cas de carence, le maître d'œuvre fera nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, qui sera mis à la charge des entreprises responsables.	Maître d'OEuvre
<b>3.7.3. Nettoyage et évacuation des déchets</b>	
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier. Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'Etats
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Coordonnateur SPS
<b>3.7.4. Goulottes à gravais</b>	
Les déchets seront évacués des étages par des goulottes à gravais, la zone en bas de goulotte devra être balisée. En cas de poussière il sera prévu des aménagements particuliers (bâchage, arrosage, etc.)	05 - Gros-œuvre
<b>3.7.5. Evacuation des matières dangereuses</b>	
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en oeuvre.	Tous Corps d'Etats
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'oeuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en oeuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées	Tous Corps d'Etats

### 3.8. Mise en commun des moyens dans le cadre de l'organisation générale



Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.8.1. Servitude de grue</b>	
Les manutentions et approvisionnements avec la grue du chantier ne pourront commencer qu'après l'établissement d'une convention de prêt qui déterminera les responsabilités des intervenants.	05 - Gros-œuvre
Une convention spécifique devra être signée avant toute opération de manutention, entre l'entreprise de Gros oeuvre et l'entreprise concernée.	05 - Gros-œuvre
<b>3.8.2. Organisation des approvisionnements</b>	
Pour permettre les approvisionnements dans les niveaux concernés, l'entreprise titulaire du Lot Gros œuvre assurera la mise à disposition de recettes à matériaux à chaque étage (matérialisation et protection) et l'affichage systématique des charges admissibles. Les entreprises devront ANTICIPER l'approvisionnement de leur matériaux de manière à disposer de ces plateformes de réception.	05 - Gros-œuvre
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	05 - Gros-œuvre
Préalablement à son intervention, l'entreprise précisera dans son P.P.S.P.S. le plan d'implantation des éventuels appareils de levage nécessaire à son approvisionnement qui lui seraient spécifiques et de ses zones de stockage de matériels et de matériaux qui ne pourront se faire qu'à l'intérieur de l'enceinte du chantier.	Tous Corps d'Etats
Les matériaux seront déposés sur les planchers de chaque niveau et immédiatement distribués sur le niveau, une attention particulière sera apportée sur la surcharge admissible des planchers.	Tous Corps d'Etats
<b>3.8.3. Echafaudage</b>	
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées dans la zone de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chute de matériel.	Tous Corps d'Etats
La zone de montage ou démontage des échafaudages devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis à vis des autres intervenants	Tous Corps d'Etats
<b>3.8.4. Servitude d'échafaudage</b>	
Un procès-verbal de réception sera établi et signé par l'installateur de l'échafaudage de pied à « Utilisation partagée » et chaque entreprise utilisatrice avant mise à disposition de l'échafaudage.	Tous Corps d'Etats



Dispositifs prévus	A la charge de
Le Coordonnateur SPS organisera avant le démarrage des travaux, une réunion d'harmonisation à laquelle participeront les entreprises concernées. Lors de cette réunion, il sera entre autre soumis aux entreprises le plan de calepinage de l'échafaudage pour examen et validation.	Coordonnateur SPS
<b>3.8.5. Garde-corps provisoire en toiture</b>	
La prévention des chutes de hauteur est assurée par des garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1m et 1,10 m, et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur ou par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	05 - Gros-œuvre
<b>3.8.6. Nacelles</b>	
L'entreprise utilisatrice devra s'assurer que les conditions climatiques permettent de travailler en toute sécurité (orage, vents violents, gel, températures extrêmes...)	Tous Corps d'Etats
L'utilisation de nacelle ne doit être confiée qu'à des agents qualifiés, c'est-à-dire formés et disposant d'une autorisation de conduite. Elle est établie et délivrée au travailleur, par l'employeur, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier.	Tous Corps d'Etats

### 3.9. Mise en oeuvre des protections collectives

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.9.1. Protections en rives de planchers</b>	
Les protections collectives devront être mises en place avant la pose des planchers de façon à assurer la sécurité des travailleurs.	05 - Gros-œuvre
Dès que le plancher sera posé, l'entreprise de GO mettra en place des garde-corps qui devront assurer les protections collectives.	05 - Gros-œuvre
La pose des planchers sera étudiée pour que les salariés ne soient jamais exposés à un risque de chute.	05 - Gros-œuvre
<b>3.9.2. Protection des trémies et réservations</b>	
Les trémies et réservations seront équipées par des protections provisoires et devront être installées de façon à être suffisamment résistantes (ex: garde-corps), celles-ci devront comporter une lisse supérieure à 1m, une lisse intermédiaire et une plinthe.	05 - Gros-œuvre



SOCOTEC

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.9.3. Protections des balcons et terrasses</b>	
Les balcons et terrasses seront équipés par des protections provisoires qui devront être installées de façon à être suffisamment résistantes (ex: garde-corps), celles-ci devront comporter une lisse supérieure à 1m, une lisse intermédiaire et une plinthe.	05 - Gros-œuvre
<b>3.9.4. Protection de gaine d'ascenseur</b>	
Une protection toute hauteur de type treillis soudé sera installée. Cette protection doit permettre, en cas de besoin l'évacuation de la gaine à chaque palier par les ascensoristes.	05 - Gros-œuvre

### 3.10. Manutentions et approvisionnements

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.10.1. Moyens de levage propre à chaque lot</b>	
Après le départ de la grue, chaque entreprise utilisera des moyens de levage propres. L'emprise, le planning d'utilisation et les modes opératoires de ces équipements seront soumis à l'approbation du Maître d'Oeuvre en concertation avec le coordonnateur.	Tous Corps d'Etats

### 3.11. Stockage et entreposage

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.11.1. Zones de stockage des matériaux et matériels</b>	
Les stockages extérieurs de longue durée sont à éviter pour limiter l'encombrement du chantier, le cas échéant ils se feront sur l'aire de stockage prévue à cet effet.	Tous Corps d'Etats
Les zones de stockages de longue durée seront balisées et identifiées par les entreprises utilisatrices.	Tous Corps d'Etats
Les matériaux à risque seront stockés à l'écart dans la limite des besoins quotidiens avec signalétique adaptée.	Tous Corps d'Etats
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Tous Corps d'Etats



Dispositifs prévus	A la charge de
Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur des aires parfaitement stabilisées. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations extérieures et intérieures ou aux entrées des bâtiments.	Tous Corps d'Etats
Les matériaux légers seront lestés pour éviter leur envol sur le site (notamment en toiture).	Tous Corps d'Etats
Les stockages de longue durée seront positionnés dans des endroits isolés qui ne gênent pas la manutention des stockages des autres corps d'état.	Tous Corps d'Etats
La zone de livraison sera close pour empêcher le passage des autres intervenants.	Tous Corps d'Etats

### 3.12. Réseaux de distribution en énergie

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.12.1. Installations de distribution électrique</b>	
Le lot gros-œuvre doit l'alimentation et la réalisation du tableau général de chantier depuis le branchement électrique sur le réseau public EDF. Le tableau général doit répondre à tous les besoins du chantier et rester en place pour toute la durée des travaux.	05 - Gros-œuvre
Depuis le tableau général de chantier, la distribution intérieure de chaque bâtiment se fera par des coffrets sur pied équipés de blocs de PC et 1 coffret au pied de chaque cage d'escalier , 1 coffret par étage situé dans les communs de chaque cage d'escalier pour les logements et 1 coffret en toiture-terrasse pour les travaux d'étanchéité et des lots techniques. Le cheminement des câbles d'alimentation sera privilégié en aérien pour limiter l'encombrement des circulations.	05 - Gros-œuvre
Des coffrets de distribution équipés de PC seront installés sur chaque niveau et ne devront pas être distants de plus de 25m de tout point du bâtiment.	05 - Gros-œuvre
Depuis le tableau général, l'entreprise installera : 1 tableau placé au plus près de la zone cantonnement qui restera en place pour toute la durée du chantier. 1 armoire pied de grue et 1 armoire au pied de chaque bâtiment pour les branchements de distribution qui sont à la charge du lot électricité	05 - Gros-œuvre
<b>3.12.2. Installations d'éclairage</b>	
L'entreprise assurera l'éclairage provisoire d'ambiance des halls d'entrées, des cages d'escaliers et des communs. Cette installation se fait à l'avancement du gros-œuvre. Ces installations seront complétées d'un éclairage de secours pour parer aux risques de chutes en cas de coupure de courant dans les cages d'escaliers, les halls d'entrées et sous-sols.	05 - Gros-œuvre
Ces installations seront maintenues en bon état et notamment en cas de dégradation.	05 - Gros-œuvre



Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.12.3. Vérification réglementaire de l'installation électrique</b>	
Il sera effectué une première vérification après réalisation de l'alimentation électrique du chantier (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, pompes, cantonnements...) par un organisme accrédité.	05 - Gros-œuvre
Avant le début des travaux des corps d'états secondaires, après la réalisation des alimentations électriques et de l'éclairage de chantier nécessaires pour ces différents corps d'états, il est procédé à une vérification complémentaire par un organisme accrédité.	05 - Gros-œuvre
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme agréé conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011 (vérification initiale et périodique) Une copie des rapports sera transmise au coordonnateur et au maître d'oeuvre.	05 - Gros-œuvre
<b>3.12.4. Entretien des installations électriques</b>	
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises de gros-œuvre et d'électricité sur leurs installations respectives.	05 - Gros-œuvre

### 3.13. Risques spécifiques

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>3.13.1. Utilisation de produits dangereux ou à risques</b>	
L'entreprise doit fournir la fiche sécurité du produit employé. Il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant pour éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit.	Tous Corps d'Etats
Les produits dangereux seront remplacés par des produits qui ne le sont pas. L'utilisation de produits dangereux ou à risques doit obligatoirement être signalée au maître d'oeuvre et au coordonnateur pour prendre les mesures de prévention adaptées. L'entreprise doit fournir la fiche technique du produit employé ainsi que la fiche de sécurité éventuelle. Il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant pour éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit.	Tous Corps d'Etats
<b>3.13.2. Prévention du risque incendie</b>	
Aucuns gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés sur le chantier.	Tous Corps d'Etats



SOCOTEC

Dispositifs prévus	A la charge de
<p>Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un extincteur. A l'issue des travaux de soudure, une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, sera assurée pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier Les travaux par points chauds à réaliser à l'intérieur des locaux existant doit obligatoirement être signalés au maître d'ouvrage pour arrêter les mesures de préventions éventuelles.</p>	
<p>Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un moyen d'extinction adapté.</p>	Tous Corps d'Etats
<p>L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier</p>	Tous Corps d'Etats

## 4. TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

### 4.1. Travaux présentant des risques particulièrement aggravés

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>4.1.1. Risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres</b>	
La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée : - Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins : une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; • une main courante ; • une lisse intermédiaire à mi-hauteur; - Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	Tous Corps d'Etats
<b>4.1.2. Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement</b>	
Toutes les fouilles en tranchées de plus de 1,3 m de profondeur seront protégées soit par la réalisation de pente de talus appropriée soit par un terrassement en escalier soit par la mise en place d'un blindage.	Tous Corps d'Etats

### 4.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>4.2.1. Présence de substances chimiques</b>	
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'oeuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	Tous Corps d'Etats

### 4.3. Travaux de retrait ou de confinement de matériaux amiantés

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>4.3.1. Démarrage travaux après validation du plan de retrait</b>	
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'oeuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention. Les travaux ne pourront commencer qu'après validation du plan de retrait pour tous les organismes de prévention. Les PV de mesures libératoires doivent être transmises au maître d'oeuvre, aux coordonnateur	00A - Dépollution du site



Dispositifs prévus	A la charge de
et aux entreprises avant leur intervention dans les zones désamiantées.	

#### 4.4. Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>4.4.1. Risque de contact avec des pièces nues sous tension</b>	
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'oeuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	Tous Corps d'Etats

#### 4.5. Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>4.5.1. Mesures de démolition</b>	
Lorsque les chutes de matériaux et les effondrements de la construction sont provoqués volontairement, les emplacements de chutes situés en dehors et dans le bâtiment doivent être délimités et interdits au stationnement des personnes. Si la démolition est réalisée par tranches verticales et par procédés mécaniques, il convient alors : - de séparer les zones restant accessibles des parties attaquées par un nombre suffisant de travées, afin que leur stabilité ne soit pas compromise; -de matérialiser cette interdiction (guirlandes, barrières de lisses sur trépieds); d'interdire l'accès aux zones définies, pendant toute la période de chute.	Tous Corps d'Etats
Afin de prévenir la chute fortuite de matériaux de construction, des dispositifs de recueil empêchant la chute de salariés dans le vide doivent être installés. Si cette installation se révèle impossible, l'accès aux emplacements sur lesquels ces chutes peuvent se produire doit être interdit et cette interdiction matérialisée.	Tous Corps d'Etats
Il convient de veiller à ce que les matériaux et éléments de construction ne soient pas en équilibre instable. En particulier, les éléments de construction en porte-à-faux dangereux, qui doivent être abattus. Là encore, des dispositions particulières s'imposent pour certaines méthodes de démolition.	Tous Corps d'Etats
Les travaux de démolition ne pourront débuter qu'après remise des PV de mesures libératoires fournies par l'entreprise de désamiantage. En cas de découverte de matériaux amiantés non signalés dans le rapport de repérage, l'entreprise arrêtera immédiatement ses travaux, en informera le maître d'oeuvre et le coordonnateur. Les travaux de démolition ne reprendront qu'après la réalisation du désamiantage complémentaire et la procédure libératoire.	00A - Dépollution du site

#### 4.6. Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds



Dispositifs prévus	A la charge de
<b>4.6.1. Méthodologie de montage et démontage</b>	
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'oeuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	Tous Corps d'Etats

## 5. MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES

### 5.1. Travaux de démolition

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.1.1. Mesures de démolition</b>	
Après démolition du bâtiment, des garde-corps provisoires de protection seront installés au droit des vides laissés jusqu'au remblaiement à la charge du lot VRD	05 - Gros-œuvre
Avant le démarrage de la démolition, le maître d'ouvrage devra remettre à l'entreprise les attestations de confirmation que les réseaux concessionnaires sont neutralisés à l'extérieur du bâtiment.	00A - Dépollution du site
L'entreprise ne commencera la démolition qu'après avoir réalisée la mise en sécurité du chantier (soutènement, étaieement, etc...)	00A - Dépollution du site

### 5.2. Travaux de terrassement généraux

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.2.1. Démarches préalables</b>	
Avant démarrage des travaux l'entreprise établira sa DT et ses DICT, copie des réponses sera transmise au coordonnateur et au maître d'oeuvre. Les travaux ne pourront commencer avant la réception des réponses.	05 - Gros-œuvre
<b>5.2.2. Aménagement des accès en fond de terrassement</b>	
Les accès en fond de pleine masse se feront par des rampes stabilisées dont le dimensionnement sera de 1,5 fois la largeur des engins.	04 - Terrassements généraux
Les accès piétons en fond de pleine masse seront séparés de la rampe d'accès des engins. Ils seront aménagés par des tours escaliers ou des escaliers provisoires.	04 - Terrassements généraux
L'entreprise interdira l'accès au chantier à toute personne extérieure, y compris maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre non accompagnée, pendant la réalisation de ses travaux jusqu'à mise à disposition du chantier au lot gros-œuvre.	04 - Terrassements généraux
Les terrassements seront réalisés avec un empâtement suffisant pour permettre les accès aisés à l'arrière des murs enterrés pour la réalisation des travaux avant remblaiement, y compris pour	04 - Terrassements généraux



Dispositifs prévus	A la charge de
l'installation d'un échafaudage pour l'étanchéité murale.	
<b>5.2.3. Protection des talus - Balisage</b>	
Les hauts de talus de pleine masse longés par des circulations piétonnes seront protégés par des garde-corps provisoires à maintenir et entretenir jusqu'aux remblaiements définitifs.	04 - Terrassements généraux
Les remblaiements de la pleine masse contre les bâtiments seront réalisés dès la réalisation des drains et des étanchéités murales. Prévoir concertation avec le lot gros-œuvre pour faciliter l'accès des engins à l'arrière des bâtiments (enlèvement consoles de banches, étaitements, ...)	04 - Terrassements généraux
Les têtes de talus longées par des voies de chantier seront protégées par un balisage en barrières ou en panneaux de clôture pour en éloigner les charges de circulations	04 - Terrassements généraux
En cas de constat de mauvaise tenue du terrain ou d'un ouvrage existant pouvant créer un danger, l'entreprise cessera immédiatement les travaux, en informera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre pour que les mesures conservatoires et de protection soient prises et mises en oeuvre sans délai pour supprimer le danger. Le coordonnateur en sera informé.	04 - Terrassements généraux
Les talus de la pleine masse seront réalisés en respectant les recommandations du rapport de l'étude de sol et de la méthodologie définie par le maître d'oeuvre le cas échéant	04 - Terrassements généraux
Les protections provisoires des talus, suivant préconisation du rapport de sol et du maître d'oeuvre, seront entretenues autant que de besoin jusqu'aux remblaiements définitifs, sur demande de l'entreprise de gros-oeuvre, du coordonnateur ou du maître d'oeuvre.	04 - Terrassements généraux
<b>5.2.4. Epuisements</b>	
L'épuisement des eaux de ruissellement ou de résurgence par pompage sera prévu pour assainir le fond de la pleine masse. L'évacuation vers le réseau d'égout sera privilégié et dans tous les cas à l'écart des voies de circulations de chantier.	04 - Terrassements généraux
<b>5.2.5. Terrassements à proximité ou au droit de bâtiments et ouvrages existants</b>	
Les terrassements seront exécutés en suivant les prescriptions et la méthodologie définies par le maître d'oeuvre ou le bureau d'études. L'entreprise interdira l'accès au chantier à toute personne non accompagnée, pendant la réalisation de ses travaux jusqu'à mise à disposition du chantier au lot gros-œuvre. L'entreprise prévoira une réunion de concertation et de mise au point avec le maître d'oeuvre et le lot gros-œuvre pour faciliter les accès pour la mise en oeuvre et la réalisation des travaux de gros-oeuvre (consoles, butons, étaitements, ...)	04 - Terrassements généraux



### 5.3. Travaux de VRD

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.3.1. Protection et passage des riverains</b>	
Les interventions sur le site, entre les travaux de voirie et les accès obligatoires pour les riverains, seront aménagées de façon à garantir toute la sécurité. Des passerelles protégées seront positionnées pour enjamber les tranchées en cours. Tous les regards ou trous sur la chaussée seront clôturés avec de l'éclairage signalétique pour la nuit. Les zones en travaux hors circulation seront balisées. Si la circulation est importante, il pourra être envisagé la mise en place de feux tricolores provisoires.	04 - Terrassements généraux
Sur les consignes de la Maîtrise d'Œuvre, les interventions sur le site, entre les travaux de voirie et les accès obligatoires pour les riverains, seront aménagées de façon à garantir toute la sécurité ainsi que si la circulation est importante, il pourra être envisagé la mise en place de feux tricolores provisoires.	04 - Terrassements généraux
<b>5.3.2. Travaux de fouilles</b>	
La protection collective sera assurée par : - Balisage des fouilles devant rester en attente avant remblaiement et des regards avant fermeture - Remblaiement des fouilles à l'avancement de la pose des réseaux - Pose des tampons définitifs sur les regards à l'avancement - Installation de passerelles de franchissement sur les fouilles en attente coupant les circulations piétonnes - Balisage des massifs béton avec leurs tiges de fixations en attente de pose des équipements : candélabres, barrières ... Privilégier la découpe des éléments béton par voie humide pour éviter la production et propagation de fumées de poussières	04 - Terrassements généraux
La protection collective sera assurée par le remblaiement des fouilles à l'avancement de la pose des réseaux et la pose des tampons définitifs sur les regards à l'avancement	04 - Terrassements généraux
La circulation piétonne sera assurée par l'installation de passerelles de franchissement sur les fouilles en attente des remblaiements.	04 - Terrassements généraux
L'entreprise réalisera le balisage des massifs béton avec leurs tiges de fixations en attente de pose des équipements : candélabres, barrières ...	04 - Terrassements généraux
Il sera privilégié la découpe des éléments béton par voie humide pour éviter la production et propagation de fumées et de poussières	04 - Terrassements généraux
<b>5.3.3. Marquage des réseaux dans l'emprise de l'opération</b>	
L'entreprise devra réaliser, préalablement à tous travaux au niveau d'une zone, un repérage des réseaux existant. Pour les réseaux électriques, prévoir tous les 50m au maximum un panneau précisant le type de risque.	04 - Terrassements généraux



Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.3.4. Intervention à proximité de voie circulée</b>	
Protection individuelle : Le personnel portera obligatoirement un gilet de signalisation de classe 2 ou une tenue entreprise adaptée.	Tous Corps d'Etats
<b>5.3.5. Circulation de chantier</b>	
La circulation des engins de chantier, le chargement et le déchargement des véhicules de transport, se fera sous le contrôle d'un membre de l'entreprise intéressée.	Tous Corps d'Etats
Le stationnement des véhicules sur l'emprise publique se fera selon les règles communes.	Tous Corps d'Etats
La circulation des engins et personnels pour les besoins du chantier est interdite sur la voie publique sauf autorisation des autorités compétentes.	Tous Corps d'Etats
<b>5.3.6. Manutention manuelle ou mécanisée</b>	
Les entreprises devront limiter au minimum toutes les opérations de manutention manuelle. Toutes les opérations qui pourront faire l'objet d'une assistance mécanisée simple seront préconisées. Exemple : pose de bordure interdite manuellement.	Tous Corps d'Etats

#### 5.4. Travaux de fondations

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.4.1. Terrassement de fondations</b>	
Toutes les fouilles en cours de réalisation ou laissées en attente seront balisées par du grillage et des panneaux de clôture pour les fouilles profondes. Toutes les fouilles profondes seront balisées, le coulage des bétons de fondations se fera à l'avancement.	04 - Terrassements généraux
<b>5.4.2. Protection des armatures</b>	
Les aciers en attente seront protégés par bouchons ou par crosses. Les têtes de pieux seront soit ensevelies avec du tout-venant de la plate-forme soit balisées pour protection des aciers en attente	04 - Terrassements généraux

## 5.5. Travaux de gros-oeuvre

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.5.1. Elévation</b>	
La pose des protections périphériques en tête de murs seront installées avant le démarrage de la réalisation des planchers. Les escaliers en béton préfabriqués seront privilégiés, leur pose se fera à l'avancement de la réalisation des planchers. En l'absence d'escaliers définitifs, les accès aux planchers se feront par des tours escaliers ou des sapines	05 - Gros-œuvre
Prévoir concertation avec le lot Terrassements Généraux pour faciliter l'accès des engins à l'arrière des bâtiments pour réaliser les remblaiements (enlèvement consoles de banches, étaitements, ...)	05 - Gros-œuvre
<b>5.5.2. Planchers</b>	
La préfabrication et la mise en œuvre de béton prêt à l'emploi seront privilégiées pour faciliter la mise en œuvre et limiter les encombrements. Les escaliers béton préfabriqués seront posés à l'avancement des dalles pour faciliter l'accès aux planchers. Les protections collectives seront installées à l'avancement.	05 - Gros-œuvre
Les escaliers béton préfabriqués seront posés à l'avancement des dalles pour faciliter l'accès aux planchers. Les protections collectives seront installées à l'avancement	05 - Gros-œuvre
<b>5.5.3. Incorporation des lots techniques</b>	
L'entreprise assurera les accès des entreprises des lots techniques qui ont des incorporations à réaliser dans les planchers et les murs avant coulage du béton. L'entreprise n'acceptera l'intervention des lots techniques que sur autorisation du chef de chantier	05 - Gros-œuvre

## 5.6. Travaux en rive de plancher - Protections collectives

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.6.1. Conception des protections collectives</b>	
Les protections collectives doivent être conçues par l'entreprise de sorte que les travaux puissent toujours se réaliser à l'intérieur des protections collectives jusqu'à ce qu'elles puissent	05 - Gros-œuvre



Dispositifs prévus	A la charge de
être enlevées.	
Les garde-corps rigides seront privilégiés. Le système consistant à poser des « inserts » au coulage du plancher sera préféré aux pinces traditionnelles.	05 - Gros-œuvre
<b>5.6.2. Garde-corps provisoires en rive de plancher</b>	
Les garde-corps provisoires sur tous les endroits à risque de chute sont installés à l'avancement par le lot GO. Le système consistant à poser des « inserts » (ou autre principe de sécurité équivalente) au coulage sera préféré aux pinces traditionnelles pour : les trémies, les rives de planchers, les balcons, le palier d'arrivée au dernier niveau des cages d'escaliers, les acrotères de toitures.	05 - Gros-œuvre
Les garde-corps avec montants et tubes métalliques seront privilégiés. Les espacements des montants doivent être adaptés à la longueur des tubes pour assurer la continuité des garde-corps, y compris aux angles.	05 - Gros-œuvre
<b>5.6.3. Garde-corps sur balcons et terrasses</b>	
Les garde-corps bas maçonnés et acrotères seront complétés par des garde-corps provisoires conçus pour assurer une hauteur de protection supérieure à 1 mètre après pose de la protection éventuelle de l'étanchéité en dallettes sur plots.	05 - Gros-œuvre
Prévoir concertation avec le lot Serrurerie pour le positionnement des garde-corps provisoires, notamment leurs montants, pour que la pose des garde-corps définitifs puisse se faire en présence des provisoires. A cette fin, privilégier l'utilisation de pince-dalle avec le montant du garde-corps tourné vers l'extérieur.	05 - Gros-œuvre
<b>5.6.4. Protection sur gaine d'ascenseur</b>	
Les baies de la gaine seront protégées, à chaque étage, par des grilles fixées et d'une hauteur de 2 m et laissées en place jusqu'à l'intervention de l'ascensoriste. Elles seront retirées par l'ascensoriste lors de l'installation de l'appareil.	05 - Gros-œuvre
<b>5.6.5. Platelage dans gaine d'ascenseur</b>	
Les platelages mis en protection horizontale de chaque niveau à l'intérieur de la gaine d'ascenseur ne seront déposés que pour être relayés par les protections verticales grillagées toute hauteur mises en place avant l'intervention de l'ascensoriste.	05 - Gros-œuvre
<b>5.6.6. Protection des baies en façades</b>	

Dispositifs prévus	A la charge de
Les baies en façades avec allège basse ou sans allège seront protégées par des barres fixées entre tableaux (barres extensibles type RETOTUB, ou similaire, ou tubes sur platines). Leur position doit permettre la pose des menuiseries extérieures sans enlèvement des protections. A cet effet prévoir la concertation avec le lot Menuiseries Extérieures, notamment pour la pose des cadres en tunnel.	05 - Gros-œuvre
<b>5.6.7. Entretien et maintien des protections</b>	
Les garde-corps provisoires sont maintenus et entretenus en état par le lot gros œuvre pendant toute la durée de sa présence. (Lot GO)  Après le départ du lot gros-œuvre toutes les entreprises doivent en assurer le maintien et l'entretien. (TCE)  En cas de carence, le coordonnateur SPS demandera au maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage d'intervenir auprès de l'entreprise de gros-œuvre pour remettre en état les protections collectives. (EC)	05 - Gros-œuvre
En cas de carence, le coordonnateur SPS demandera au maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage d'intervenir auprès de l'entreprise de gros-œuvre pour remettre en état les protections collectives.	Maître d'OEuvre
<b>5.6.8. Procédure de dépose des protections collectives</b>	
Si pour une tâche déterminée une entreprise doit déposer un élément ou l'ensemble de la protection collective, celle-ci devra : - prévenir l'entreprise ayant mis en place la protection - avertir le personnel susceptible de travailler dans la zone concernée - assurer la continuité de la sécurité par un autre moyen qui devra être défini dans son PPSPS - établir la protection collective à la fin des travaux - faire constater à l'entreprise responsable que la repose a été effectuée.  En cas de carence, le coordonnateur SPS demandera au Maître d'Ouvrage de faire intervenir l'entreprise de gros-œuvre pour remettre en état les protections collectives, les frais correspondants seront imputés à la charge de l'entreprise responsable.	Tous Corps d'Etats

## 5.7. Protection des trémies et réservations en dalles

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.7.1. Protection des trémies et réservations</b>	
Les trémies et réservations dont l'une des dimensions est supérieure à 0,80 m devront être protégées au moyen de garde-corps. Les autres réservations seront protégées par un panneau	05 - Gros-œuvre



Dispositifs prévus	A la charge de
bois cloué à la dalle lorsqu'elles ne se trouvent pas dans des circulations et par un dispositif d'obturation arasant le plancher lorsqu'elles sont écartées des murs. Les fosses, regards et caniveaux seront balisés pendant leur exécution.	

## 5.8. Travaux de charpente

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.8.1. Montage et assemblage de la charpente</b>	
Les zones de montage ou reprise de la charpente devront être balisées avec interdiction à toutes personnes étrangères à l'entreprise de pénétrer dans la zone.	08 - Charpente
Les assemblages en hauteur se feront à partir de nacelles ou d'échafaudages de pied selon la nature du sol d'intervention	08 - Charpente
Le montage de la structure secondaire des façades doit se faire en décalage avec la pose des longrines de soubassement pour éviter la superposition des postes de travail et les risques d'interférences. Les retouches de peinture sur toute la charpente se feront avant de quitter le chantier	08 - Charpente

## 5.9. Travaux de couverture industrielle

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.9.1. Garde-corps provisoires en toiture</b>	
Le lot Couverture à en charge l'installation de ses garde-corps périphériques et filets de sous face. L'accès en toiture par les façades doit se faire par une tour escalier. Son emplacement se fera à l'écart des entrées des bâtiments, des circulations et des réseaux enterrés à réaliser. Cette installation doit rester en place jusqu'à la fin des travaux de couverture.	09 - Couverture
Par temps de vent fort l'entreprise doit prévoir l'arrêt du travail et s'assurer du bon arrimage des pièces stockées et en cours de pose. Hors de sa présence sur le chantier, les bacs de toiture non posés doivent toujours être arrimés pour éviter le risque de leur envol à tout moment sur le site.	Tous Corps d'Etats
Les chutes d'emballages et de matériaux de couverture ne devront pas être déposés dans les filets de protection de sous face, ils seront descendus en sacs à l'avancement des travaux.	Tous Corps d'Etats
<b>5.9.2. Filet de protection en sous-face</b>	



SOCOTEC

Dispositifs prévus	A la charge de
Les filets de sous-face seront posés sur toute l'emprise des zones de pose, leur dépose se fera après fermeture complète de la toiture.	05 - Gros-œuvre

### 5.10. Travaux d'étanchéité

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.10.1. Garde-corps provisoires en toiture</b>	
Les garde-corps provisoires seront installés le long des rives, ceux-ci seront composés de 2 lisses rigides avec plinthes et filets.	05 - Gros-œuvre
<b>5.10.2. Filet de protection en sous-face</b>	
Les filets de sous face seront posés sur toute l'emprise des zones de pose, leur dépose se fera après fermeture complète de la toiture.	05 - Gros-œuvre
Pour la pose de filets par secteurs, les filets déborderont d'une travée au-delà de l'arrêt de pose des bacs, la limite des bacs sera marquée par une ligne de garde-corps.	05 - Gros-œuvre

### 5.11. Echafaudages

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.11.1. Mise en place</b>	
Les échafaudages seront installés en pied de façade sur un sol nivelé et stabilisé.	05 - Gros-œuvre
Le montage sera réalisé par du personnel formé et conformément à la notice technique du fabricant	05 - Gros-œuvre
Les passages d'accès aux bâtiments seront pourvus de platelage pare gravois.	05 - Gros-œuvre
Les garde-corps provisoires des balcons seront laissés en place. En cas de dépose indispensable, les garde-corps seront reposés au démontage de l'échafaudage, la repose sera à faire constater au lot gros-œuvre.	05 - Gros-œuvre
Les plateaux du premier niveau seront pleins, jointifs et fermés jusque contre la façade.	05 - Gros-œuvre



SOCOTEC

Dispositifs prévus	A la charge de
Des pare-gravats jointifs en éventail seront installés dans la hauteur du premier niveau d'échafaudage.	05 - Gros-œuvre
Un filet de protection maille fine sera installé sur l'extérieur de l'échafaudage sur toute la hauteur de celui-ci.	05 - Gros-œuvre
Les garde-corps et les plateaux situés au niveau de l'égout de toit seront pleins et jointifs, les plateaux seront collés à la façade concernées.	05 - Gros-œuvre
<b>5.11.2. Echafaudages communs</b>	
Les échafaudages de façades sont prévus pour la mise en sécurité collective des travaux de toiture et la réalisation des travaux en façades. Une réunion de concertation sera organisée avec l'installateur des échafaudages et des entreprises concernées pour arrêter les besoins de chaque intervenant et les intégrer à la conception des échafaudages.	05 - Gros-œuvre

## 5.12. Travaux de menuiseries extérieures

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.12.1. Joints extérieurs</b>	
Les joints d'étanchéité extérieurs devront toujours être réalisés depuis un échafaudage extérieur.	12E - Menuiseries extérieures bois-alu

## 5.13. Travaux en façade

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.13.1. Ravalements traditionnels</b>	
Les travaux de façade seront exécutés depuis un échafaudage de pied.	11 - Ravalement – ITE

## 5.14. Travaux de plâtrerie

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.14.1. Approvisionnement des plaques de placo</b>	
Tous les approvisionnements doivent se faire sans démontage des protections collectives.	16 - Isolation – Cloisons –



Dispositifs prévus	A la charge de
L'entreprise prévoira les moyens mécaniques adaptés pour les approvisionnements par les balcons s'il n'est pas prévu de recettes. L'entreprise transmettra ses besoins et moyens en réunion préparatoire organisée par le maître d'oeuvre.	Doublages
<b>5.14.2. Limitation des poussières</b>	
Toutes les découpes seront faites manuellement ou à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	Tous Corps d'Etats

## 5.15. Travaux des lots techniques

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.15.1. Interventions en toiture</b>	
Les entreprises fourniront au lot couverture les éléments de sorties de toiture qu'il peut intégrer à la pose de la couverture.	09 - Couverture
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant	Tous Corps d'Etats
<b>5.15.2. Mise en place des installations dans les locaux techniques</b>	
Pour faciliter les manutentions et en limiter les risques, mise au point à faire avec le maître d'oeuvre, ou l'OPC, et l'entreprise de couverture pour effectuer l'approvisionnement du groupe de ventilation avant la fermeture de la toiture.	Tous Corps d'Etats
<b>5.15.3. Incorporations</b>	
Les incorporations dans les planchers et murs ne se feront que sur demande du lot gros-oeuvre. L'accès aux zones d'incorporation ne se fera qu'en utilisant les accès aménagés par le lot gros-oeuvre.	05 - Gros-oeuvre
Les tuteurs de sorties de fourreaux et réseaux sur dalles seront crossés à leur extrémité pour éviter les risques d'empalement en cas de chute de personne.	05 - Gros-oeuvre
<b>5.15.4. Installation des réseaux en plancher</b>	
L'ouverture des trémies et réservations dans les dalles se fera à l'avancement de la pose des réseaux, aucune ouverture anticipée ne sera admise pour éviter les chutes de plain-pied ou de hauteur.	Lots techniques



Dispositifs prévus	A la charge de
Après ouverture, les trémies seront protégées par des plateaux avec tasseaux fixés en sous face pour les maintenir bloqués en pose libre jusqu'à la pose des réseaux pour en éviter tout déplacement involontaire supprimant l'efficacité de la protection.	
L'installation des réseaux dans les plénums techniques en combles ne se fera qu'après la pose des planchers techniques à la charge du lot Charpente. La pose des réseaux sera privilégiée avant la fermeture des plafonds pour faciliter les manutentions et accès depuis la dalle inférieure avec pont roulant ou plates-formes de travail.	Lots techniques
Les implantations des sorties en toiture seront communiquées au lot Couverture pour mise en place lors des travaux de pose de couverture.	Lots techniques
La mise en place du groupe VMC dans le plénum des combles sera privilégiée avant la fermeture de la toiture pour faciliter les manutentions.	Lots techniques
L'ouverture des trémies et réservations dans les dalles se fera à l'avancement de la pose des réseaux, aucune ouverture anticipée ne sera admise pour éviter les chutes de plain-pied ou de hauteur. Après ouverture, les trémies seront protégées par des plateaux avec tasseaux fixés en sous face pour les maintenir bloqués en pose libre jusqu'à la pose des réseaux pour en éviter tout déplacement involontaire supprimant l'efficacité de la protection.	Lots techniques
<b>5.15.5. Installation des réseaux en combles</b>	
L'installation des réseaux dans les plénums techniques en combles ne se fera qu'après la pose des planchers techniques à la charge du lot Charpente. La pose des réseaux sera privilégiée avant la fermeture des plafonds pour faciliter les manutentions et accès depuis la dalle inférieure avec pont roulant ou plates-formes de travail.	Lots techniques
La mise en place du groupe VMC dans le plénum des combles sera privilégiée avant la fermeture de la toiture pour faciliter les manutentions.	Lots techniques

## 5.16. Travaux de revêtement de sols

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.16.1. Travaux de chape</b>	
La mise en œuvre de chape prête à l'emploi sera privilégiée, la confection sur place est à éviter pour limiter l'encombrement du chantier. En cas de confection sur place, l'atelier sera installé à l'écart des entrées du bâtiment pour éviter l'entrave des accès et la salissure des cheminements. La zone de préparation sera balisée, les sacs de liant seront conditionnés et évacués au quotidien.	06 - Chapes
Privilégier la mise en oeuvre des chapes après la pose des façades de portes de l'ascenseur	06 - Chapes



Dispositifs prévus	A la charge de
pour éviter la dépose des protections provisoires des baies pour amener la chape jusqu'au seuil. La dépose des protections provisoires est interdite. Le cas échéant le raccordement de la chape sur les seuils de portes sera réalisé en 2 fois.	
La mise en œuvre de chape prête à l'emploi sera privilégiée, la confection sur place est à éviter pour limiter l'encombrement du chantier.	06 - Chapes

### 5.17. Travaux en hauteur

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.17.1. Travaux de grande hauteur</b>	
L'usage de nacelles sera privilégié pour les travaux en grande hauteur sous toitures. Les zones de travail présentant un risque de chute d'objet seront balisées au sol pour en détourner les passages.	Tous Corps d'Etats
Les nacelles seront à moteur électrique, les moteurs thermiques sont exclus pour les travaux intérieurs. L'emploi de nacelles postérieures à 2002 équipées de signaux de déplacement sera privilégié.	Tous Corps d'Etats
Les emballages et chutes seront évacués au quotidien pour limiter l'encombrement des locaux.	Tous Corps d'Etats
<b>5.17.2. Interventions en plafonds</b>	
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des ponts roulants et plates-formes individuelles. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	Tous Corps d'Etats

### 5.18. Travaux d'agencement

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>5.18.1. Travaux de menuiserie</b>	
Les outils de menuiserie ; ponçage, rabotage, scie circulaire, seront équipés de récupérateur de poussière.	14A - Menuiseries intérieures
L'application des vernis de finition sera privilégiée en atelier pour éviter les nuisances avec les produits éventuels à base de solvants	Tous Corps d'Etats

## 5.19. Mise en oeuvre des protections définitives

Dispositifs prévus	A la charge de
<p><b>5.19.1. Pose de garde-corps de balcons et coursives</b></p> <p>Prévoir concertation avec le lot gros-oeuvre pour le positionnement des garde-corps provisoires, notamment leurs montants, pour que la pose des garde-corps définitifs puisse se faire en présence des provisoires.</p> <p>Les garde-corps provisoires seront déposés à l'avancement de la pose des garde-corps définitifs.</p> <p>En aucun cas la continuité des protections doit être interrompue sur les balcons. L'entreprise ne doit jamais quitter le chantier sans que la pose soit achevée et en laissant des vides entre garde-corps provisoires et définitifs.</p>	Entreprise Concernée
<p><b>5.19.2. Pose des garde-corps en toiture</b></p> <p>Les garde-corps définitifs sur acrotères de toiture seront posés dans la continuité des travaux d'étanchéité.</p> <p>Les garde-corps provisoires seront déposés à l'avancement de la pose des définitifs.</p> <p>En cas de décalage entre la fin de la pose de l'étanchéité et la pose des garde-corps définitifs, les provisoires doivent rester en place.</p>	Entreprise Concernée
<p><b>5.19.3. Pose des garde-corps sur escaliers et trémies</b></p> <p>Les garde-corps provisoires des trémies et volées d'escaliers seront déposés à l'avancement de la pose des garde-corps définitifs.</p> <p>En aucun cas la continuité des protections doit être interrompue. L'entreprise ne doit jamais quitter le chantier sans que la pose soit achevée et en laissant des vides entre garde-corps provisoires et définitifs.</p> <p>L'entreprise condamnera l'accès à la cage d'escalier pendant son intervention.</p> <p>Le garde-corps de la trémie du vide sur hall sera posé sous protection d'un échafaudage de pied à l'intérieur de la trémie.</p>	Entreprise Concernée
<p>L'entreprise condamnera l'accès à la cage d'escalier pendant son intervention. Le garde-corps de la trémie du vide sur hall sera posé sous protection d'un échafaudage de pied à l'intérieur de la trémie.</p>	Entreprise Concernée

## 5.20. Travaux d'ascenseurs et monte-charges

Dispositifs prévus	A la charge de
<p><b>5.20.1. Installation ascenseurs</b></p>	

Dispositifs prévus	A la charge de
<p>Avant intervention l'entreprise s'assurera de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la protection de la gaine à tous les étages par le lot gros-œuvre</li><li>- l'installation des dispositifs nécessaires à la maintenance</li></ul> <p>L'approvisionnement ne se fera que lorsque l'installation est sûre d'être faite.</p> <p>La dépose des protections installées par le gros-œuvre se fera à l'avancement de la pose des portes palières ou de la mise en place des protections de l'entreprise d'installation.</p> <p>Après installation, les ascenseurs seront condamnés jusqu'à leur remise au maître d'ouvrage.</p>	27 - Ascenseurs

## 5.21. Travaux d'espaces verts

Dispositifs prévus	A la charge de
<p><b>5.21.1. Plantations</b></p>	
<p>L'entreprise devra demander à se faire transmettre par le maître d'oeuvre les plans d'exécution des réseaux enterrés du site avant de réaliser les terrassements pour ses plantations, notamment les réseaux d'énergie.</p>	29A - Aménagements paysagers



## 6. MESURES GENERALES DE SALUBRITE

### 6.1. VRD primaires

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>6.1.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation</b>	
Tous les réseaux doivent être opérationnels pour la mise en place des installations de cantonnements au démarrage du chantier. Les installations sanitaires doivent pouvoir être raccordées à l'égout. En cas d'impossibilité, une fosse septique à vidanger sera installée, l'accès pour le camion pompe sera prévu.	05 - Gros-œuvre

### 6.2. Installations de chantier - Cantonnements

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>6.2.1. Modalités d'organisation</b>	
Les installations collectives de chantier comprenant : sanitaires, vestiaires et réfectoire, sont à la charge du lot GROS-OEUVRE pour toute la durée du chantier pour un effectif moyen de "20" personnes. Les installations comprennent un bungalow séparé pour les réunions de chantier organisées par le maître d'oeuvre. L'alimentation et le branchement électrique pour toutes les installations dans la base vie sont assurés par l'entreprise de gros-œuvre. Les installations sont mises en place au démarrage du chantier sur la plate-forme de la base vie. Elles seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin.	05 - Gros-œuvre
Ces installations devront s'adapter en permanence à l'effectif du chantier.	05 - Gros-œuvre
Les cantonnements seront disposés de telle sorte que leur accès ne nécessite pas de traverser les zones de travaux ou de stockages.	05 - Gros-œuvre
Le réseau d'eau potable devra être hors gel.	05 - Gros-œuvre
Ces installations devront répondre à l'ensemble des normes en vigueur, y compris la réglementation relative à la sécurité incendie.	05 - Gros-œuvre
<b>6.2.2. Installations complémentaires</b>	
Pour la mise en place d'installations complémentaires, les entreprises concernées feront part en réunion préparatoire de leurs besoins pour l'organisation de la base vie.	05 - Gros-œuvre



Dispositifs prévus	A la charge de
<b>6.2.3. Entretien des installations</b>	
L'entreprise de gros-œuvre assurera, dès le début du chantier et pour toute sa durée, le nettoyage quotidien des WC, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire du bureau du chantier. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	05 - Gros-œuvre
Pour garantir un entretien régulier et soigné, l'entreprise souscrira un contrat avec une entreprise de nettoyage, les frais seront réglés suivant les dispositions des clauses communes du maître d'ouvrage. L'entretien des installations complémentaires est à la charge des entreprises concernées.	05 - Gros-œuvre
<b>6.2.4. Bureau de chantier – Salle de réunion</b>	
Bungalow réservé aux réunions de travail organisées par le maître d'oeuvre et le maître d'ouvrage.	05 - Gros-œuvre



## 7. ORGANISATION DES SECOURS

### 7.1. Moyens d'alerte

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>7.1.1. Téléphone</b>	
Les numéros de téléphones d'urgence ainsi que les consignes d'appel des secours sont à afficher dans le bureau de chantier. Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	05 - Gros-œuvre
Dans le cas d'impossibilité de mise en service d'un téléphone fixe, au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours le cas échéant.	Tous Corps d'Etats
<b>7.1.2. Consignes de sécurité</b>	
Les consignes de sécurité de chaque entreprise seront précisées dans les PPSPS. Les entreprises préciseront si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes. En cas d'accident :- les secours sont appelés immédiatement. - L'entreprise préviendra le jour même la CARSAT, l'Inspection du travail (DIRECCTE), l'O.P.P.B.T.P et le coordonnateur sécurité.	Tous Corps d'Etats
Les consignes spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Tous Corps d'Etats

### 7.2. Moyens de secours

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>7.2.1. Sauveteurs secouristes du travail</b>	
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'Etats
<b>7.2.2. Matériel de secours</b>	
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'Etats
Une trousse de secours commune, mise à disposition par le lot principal, sera laissée dans la salle de réunion.	05 - Gros-œuvre

Affaire : 92-CHAVILLE-GARE RIVE DROITE-34 RUE CARNOT-CONSTRUCTION-SPS-Coor BOU  
34 RUE CARNOT  
92370 CHAVILLE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023  
Reçu en préfecture le 20/12/2023  
Publié le 20/12/2023  
ID : 092-219200227-20231212-DEL01\_2023\_0117-DE



**SOCOTEC**

Dispositifs prévus	A la charge de



## 8. MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS

### 8.1. Diffusion des documents

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>8.1.1. PGC</b>	
Le Maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.	Maître d'Ouvrage
<b>8.1.2. PPSPS</b>	
Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.	Tous Corps d'Etats

### 8.2. Concertation et information entre les entreprises

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>8.2.1. Déclaration de sous-traitance</b>	
Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.	Tous Corps d'Etats
<b>8.2.2. Travailleurs indépendants et locatiers</b>	
Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.	Tous Corps d'Etats
Sauf exception précisée ci-avant, les locatiers ou locateurs interviendront sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. Ils ne sont pas soumis à l'inspection commune préalable mais ils doivent appliquer les dispositions prévues pour l'entreprise donneuse d'ordre.	Tous Corps d'Etats
<b>8.2.3. Présence de personnel étranger</b>	
En cas de présence de personnel étranger ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel	Tous Corps d'Etats

Dispositifs prévus	A la charge de
employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.	

### 8.3. Coordonnateur SPS

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>8.3.1. Rôle du coordonnateur</b>	
Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.	Coordonnateur SPS
<b>8.3.2. Recueil de chantier</b>	
Le recueil de chantier est un extrait du registre journal du coordonnateur, il est à disposition dans bureau de chantier et consultable par l'ensemble des intervenants. Il contient la liste des intervenants, la copie des observations et notifications du coordonnateur aux différents intervenants.	05 - Gros-œuvre
<b>8.3.3. Registre journal</b>	
Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).	Coordonnateur SPS

### 8.4. Projet de règlement de CISSCT

## PROJET DE REGLEMENT DE COLLEGE INTERENTREPRISES DE SECURITE SANTE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

#### Article 1 - CONSTITUTION ET DUREE

Un Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT) est constitué par le Maître d'ouvrage conformément à l'article L.4532-10 du code du travail sur le chantier

92-CHAVILLE-GARE RIVE DROITE-34 RUE CARNOT-CONSTRUCTION-SPS-Coor  
BOUYGUES IMMOBILIER  
34 RUE CARNOT

## 92370 CHAVILLE

Il cessera ses activités sur sa décision, en accord avec le Directeur départemental du travail, et au plus tard à la réception des travaux.

### Article 2 - MISSIONS

Les missions du Collège, définies par l'article L.4532-13 du code du travail, seront les suivantes :

- Définir les règles communes destinées à assurer le respect des mesures de prévention dans le cadre de la coopération entre les entreprises.
- Vérifier qu'il est effectivement donné suite aux mesures retenues par les membres du Collège ou spécifiées par le coordonnateur.
- Examiner les suggestions ayant un lien avec la coordination générale en matière d'hygiène et de sécurité, émises par les CHSCT ou les délégués du personnel des entreprises.
- Examiner les accidents du travail survenus sur le chantier et notamment ceux dont l'une des causes pourrait trouver son origine dans les mesures retenues pour la coordination générale de sécurité et santé du chantier.
- Examiner les formations dispensées par les entreprises en application de l'article L.1221-2 du code du travail et proposer éventuellement des formations complémentaires.

### Article 3 - RESPONSABILITES

L'intervention du Collège ne saurait modifier :

- La nature et l'étendue des responsabilités qui incombent aux entreprises en application des autres dispositions du code du travail,
- les obligations imposées aux entreprises par les contrats les liant au maître d'ouvrage,
- les attributions et les fonctionnements des autres institutions compétentes de sécurité, de santé et des conditions de travail.

### Article 4 - COMPOSITION

Le Collège comprend :

- des membres ayant voix délibératives :
- le coordonnateur en phase de réalisation, Président,
- le maître d'œuvre désigné par le Maître d'Ouvrage,
- le chef de chacune des entreprises intervenant sur le chantier<sup>1</sup> ou son représentant habilité,
- le coordonnateur en phase de conception dès lors que sa participation s'avère utile.
- des membres ayant voix consultatives :

---

<sup>1</sup>. On entend par entreprises intervenantes les entreprises titulaires de lot et l'ensemble de leurs sous-traitants.



SOCOTEC

- le représentant des salariés de chacune des entreprises intervenant sur le chantier,

Peuvent participer avec voix consultatives :

- L'Inspecteur du Travail ou son représentant,
- Le secrétaire général du Comité Régional de l'OPPBTP ou son représentant,
- L'Ingénieur en chef du service prévention de la CARSAT ou son représentant,
- le ou les médecins du travail des entreprises intervenant sur le chantier.

Le Collège peut décider d'entendre toute personne particulièrement compétente sur un sujet déterminé.

### Article 5 - ATTRIBUTIONS

Le Président :

- 1) Convoque les membres du Collège et les participants aux réunions ordinaires et extraordinaires, plénières ou restreintes,
- 2) Arrête l'ordre du jour des réunions,
- 3) Porte à l'ordre du jour les questions des membres du Collège relevant de la compétence du CISSCT,
- 4) Préside les réunions, avec voix prépondérante, ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-dessous.
- 5) Rédige les procès-verbaux et les joints aux convocations de la réunion suivante.
- 6) Consigne les procès-verbaux dans le registre prévu à cet effet et les conserve pendant 5 ans,
- 7) Représente le Collège à l'égard des tiers,
- 8) S'assure de l'application des mesures adoptées par le Collège.

### Article 6 - ADOPTION DES DECISIONS

Les décisions du Collège sont adoptées à la majorité des membres présents ayant voix délibératives.

En cas de partage égal des voix, celle du président emporte la décision.

### Article 7 - CONVOCATION AUX REUNIONS

Les convocations écrites sont adressées, au plus tard, deux semaines avant la réunion, à tous les membres du Collège et aux participants, sauf urgence.

L'ordre du jour arrêté par le président est annexé à la convocation.

### Article 8 - PREMIERE REUNION

Le président convoque les membres du Collège et les participants à une première réunion qui doit avoir lieu dès que deux entreprises sont présentes sur le chantier.

L'ordre du jour de cette réunion comprend obligatoirement :

- 1) L'adoption du Règlement du Collège.
- 2) Le rappel des mesures de coordination prévues au P.G.C.

## **Article 9 - HARMONISATION DES PLANS PARTICULIERS SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)**

### **Article 9.1 - Harmonisation à l'initiative du président**

Le président réalise une étude des PPSPS faisant ressortir les points sur lesquels une harmonisation est nécessaire.

Il est fait part au Collège des dispositions de nature à régler les problèmes liés à l'harmonisation des PPSPS et notamment de double emploi éventuel des dispositifs et installations de sécurité et santé, et de coordination des mesures prévues en matière de sécurité et santé.

### **Article 9.2 - Harmonisation à l'initiative des autres membres du Collège**

Lorsqu'un besoin d'harmonisation complémentaire se révèle en cours d'exécution des travaux, le Collège saisit le président et propose les modifications qu'il apparaît nécessaire d'apporter aux PPSPS déjà établis.

## **Article 10 - RÉUNIONS PLÉNIERES**

Les entreprises doivent faire désigner et convoquer leurs représentants salariés pour participer à ces réunions.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de participer au CISSCT et qui ne souhaitent pas y participer doivent, à réception de la convocation, aviser le président du Collège qu'elles n'y seront pas représentées.

Le Président du Collège leur donne acte de cet avis.

### **Article 10.1 - Périodicité des réunions**

Sans préjudice des dispositions de l'article 8 ci-dessus, la date de chaque réunion sera fixée lors de la réunion précédente selon une périodicité de (X) mois, ce délai ne pouvant en aucun cas être dépassé. Chaque réunion est précédée d'une inspection de chantier.

Le Président peut provoquer la réunion du Collège en dehors des dates initialement prévues, si l'une des conditions suivantes est remplie :

- 1) A la demande de la majorité des représentants ayant voix délibérative.
  - 2) A la demande motivée du tiers des membres représentant les salariés.
- A la suite de tout accident ayant eu ou ayant pu entraîner des conséquences graves.
- 3) Dans le cas de règlement de difficulté prévu au dernier article paragraphe 1 du présent règlement.

### **Article 10.2 - Objet**

Les réunions plénières sont consacrées, en principe, à l'examen des seules questions qui concernent l'ensemble des entreprises.

Outre les points prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus, elles comprennent notamment :

- L'approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- L'examen des observations faites lors de la visite du chantier,

---

\* Cette périodicité ne peut dépasser 3 mois, elle est fixée en fonction de la nature et de l'importance des travaux.

- L'examen des suites données aux observations et décisions formulées lors de la précédente réunion,
- Les suggestions et observations formulées par le CISSCT,
- Le recensement des formations à la sécurité réalisées par les entreprises et la proposition d'actions de formation complémentaires.
- L'examen des statistiques des accidents survenus sur le chantier, l'étude des accidents et notamment de ceux dont l'une des causes pourrait avoir son origine dans les mesures retenues par le Collège pour la coordination générale de sécurité et de santé.

Chaque entreprise est tenue d'adresser au Président du Collège, dans les 48 heures, une copie de toute déclaration d'accident du travail avec arrêt.

En outre, chaque entreprise est tenue d'adresser au président du Collège, une note relative à tout accident ou tout incident qui a effectivement eu, ou qui aurait pu avoir, une conséquence grave sur l'un quelconque des personnels du chantier.

Ces notes comprendront les informations suivantes :

- La description détaillée des circonstances de l'accident ou de l'incident, et plus particulièrement le procédé opératoire normal et occasionnel des tâches qui sont à l'origine du fait observé,
- Le nom de l'entreprise, la qualification et la fonction (normales ou occasionnelles) et la situation vis-à-vis de la Médecine du travail des intéressés,
- Le rôle et l'état des matériels mis éventuellement en cause,
- Tout élément de nature à comprendre les faits observés et à en prévenir le renouvellement.
- L'action menée par l'entreprise à la suite de cet événement.

Ces documents seront consignés dans le registre tenu par le Président du Collège. Ils seront examinés en réunion plénière. Ils pourront être utilisés pour harmoniser les PPSPS, étudier la modification éventuelle des postes de travail et établir les statistiques d'accidents prévues au présent article.

### **Article 10.3 - Procès-verbaux**

Les délibérations du Collège sont consignées dans les procès-verbaux établis et transmis par le Président à tous les membres du Collège, aux participants, avec les convocations à la réunion suivante.

Chaque entreprise est tenue de diffuser une copie des procès-verbaux aux membres de son CHSCT ou, à défaut, aux délégués du personnel.



### Article 11 - REUNIONS RESTREINTES

Des réunions restreintes peuvent être organisées à la demande du Président ou de membres du Collège, pour résoudre des problèmes qui, bien qu'entrant dans les attributions du Collège, ne concernent qu'un nombre réduit d'entreprises.

Les comptes rendus de ces réunions sont communiqués, pour information, à la réunion plénière suivante du Collège.

### Article 12 - APPLICATION DES DECISIONS

Les décisions du Collège sont immédiatement exécutoires et, sauf spécifications contraires, s'appliquent à toutes les entreprises présentes sur le chantier ainsi qu'aux entreprises qui y arriveront ultérieurement.

### Article 13 - RESSOURCES

Les dépenses de fonctionnement (secrétariat et logistique) sont supportées par le maître d'ouvrage.

Les dépenses résultant de l'exécution des décisions d'intérêt général prises par le Collège sont supportées par l'ensemble des entreprises au prorata des montants initiaux des marchés.

Chaque entreprise titulaire d'un marché, et chaque sous-traitant agréé prend, lors de la signature de son marché, l'engagement de supporter les dépenses résultant de cette organisation collective dans les conditions définies ci-dessus.

Toutefois, les dépenses concernant des dispositions particulières ne pourront être imputées qu'aux entreprises directement intéressées. Les dépenses importantes présentant un intérêt général pourront être réparties différemment suivant les décisions du Collège.

### Article 14 - GESTION

L'entreprise ..... remplit le rôle d'entité support du Collège et à ce titre :

- règle les dépenses engagées pour l'exécution des décisions prises par le Collège,
- procède au recouvrement auprès de l'ensemble des entreprises des avances qu'elle a faites pour le règlement des dépenses engagées pour l'exécution des décisions du Collège, sur présentation de pièces justificatives,
- procède auprès des entreprises aux appels de fonds relatifs aux dépenses faites par elles, en application des décisions du CISST pour "des dispositions particulières" ou "présentant un intérêt général", tels que définis à l'article 15.

### Article 15 - PROCEDURE DE REGLEMENT DES DIFFICULTES

Tout différend entre une entreprise et l'entreprise support fera l'objet d'une tentative de conciliation par le Collège en réunion plénière. Il en ira de même de tout différend né entre des entreprises membres du Collège à propos des mesures décidées par le Collège.

Tout différend entre le coordonnateur et une entreprise au sujet de l'application du présent règlement sera soumis à la personne responsable du marché.

## 9. ANNEXES

### 9.1. Diagnostic amiante

Rapport de diagnostic amiante avant démolition joint au dossier de consultation des entreprises

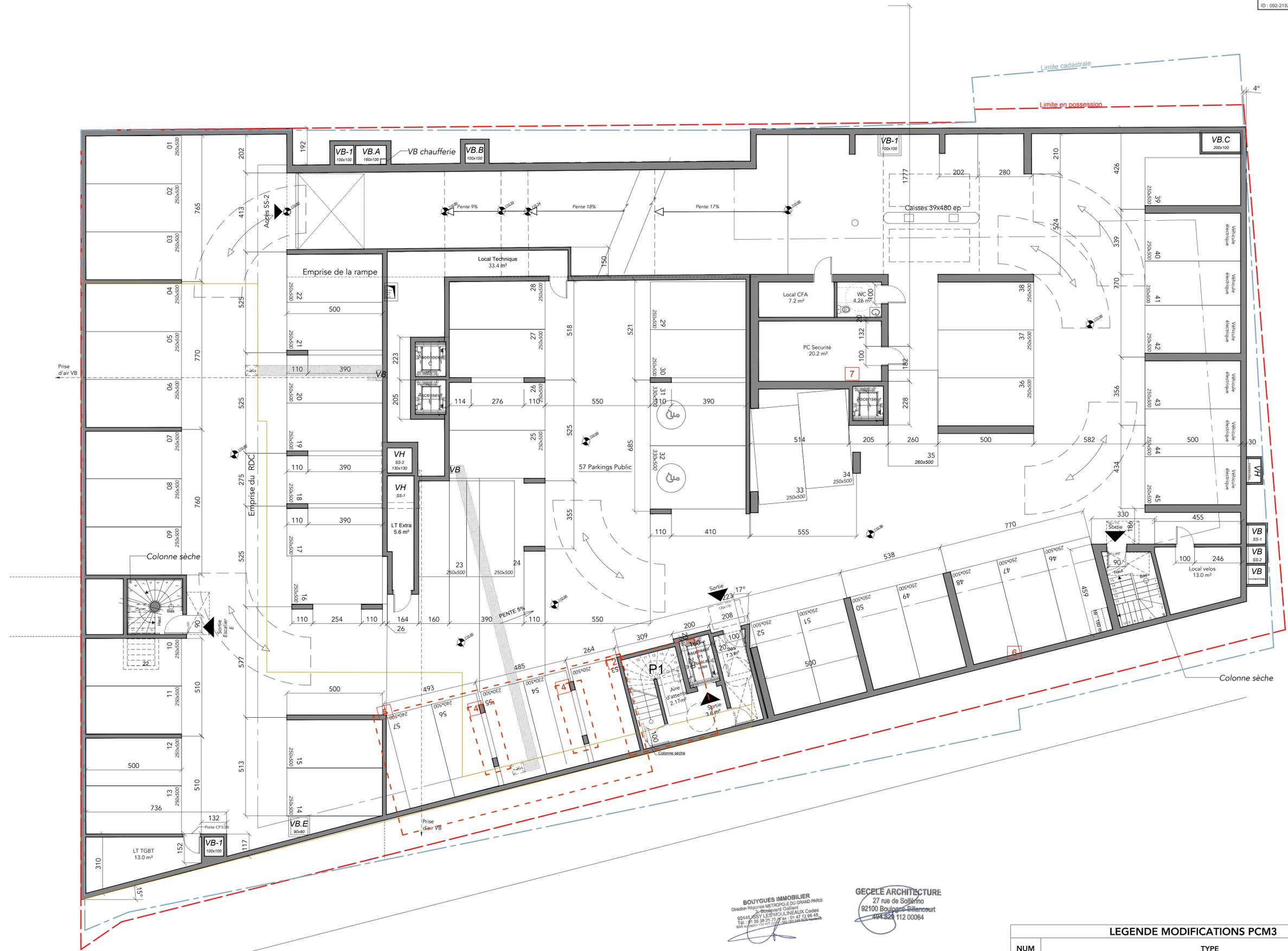
### 9.2. Plan d'installation de chantier

Projet du plan d'installation de chantier non communiqué

### 9.3. Préconisation de l'OPPBT

#### 1.1. Préconisations de sécurité sanitaire – COVID 19

Dispositifs prévus	A la charge de
<b>1.1.1. Obligations sur site</b>	
L'entreprise mettra et entretiendra selon le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction-Covid-19 les obligations de l'OPPBT	05 - Gros-œuvre
Les entreprises désigneront un référent COVID pour le chantier	Tous Corps d'Etats
Le maître d'ouvrage désignera un référent COVID pour le chantier	Maître d'Ouvrage



**BOUYGUES IMMOBILIER**  
 Direction Régionale ÎLE-DE-FRANCE  
 2, Boulevard Gallieni  
 92445 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex  
 Tél. : 01 81 22 99 45  
 848 boulevard des Nations Unies

**GECELE ARCHITECTURE**  
 27 rue de Solferino  
 92100 Boulogne-Billancourt  
 01 81 22 0064

Modifications apportées  
 au PCM

LEGENDE MODIFICATIONS PCM3	
NUM	TYPE
2	Modification de l'escalier P1
4	Passage des murs en poteaux
5	Modification de la largeur des places 53 à 57

**MAITRE D'OEUVRE**  
**GECELE ARCHITECTURE**  
 Architectes D.P.L.G., H.M.O.N.P.  
 et C.E.S.H.C.M.A.  
 27 rue de Solferino,  
 92100 Boulogne Billancourt  
 09.81.81.34.24  
 contact@gecelearchitecture.com

**MAITRE D'OUVRAGE**  
**Bouygues Immobilier**  
 3 boulevard Gallieni,  
 92445 Issy les Moulineaux cedex

**INFORMATION DU PROJET**  
 ADRESSE  
 34 rue Carnot  
 92370 CHAVILLE  
 TYPE  
 Construction de  
 54 logements

**DATE REVISION**

NUM	COMMENTAIRES	DATE	NUM	COMMENTAIRES	DATE

**TITRE**  
 PLAN DE NIVEAU SS-1  
 ECHELLE  
 1/100  
 FORMAT  
 A1  
 DATE DE LA DERNIERE MODIFICATION  
 08/12/2022